
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-337

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 8

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, MAZNI Slim, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU ET FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-083 du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Colette DARPHIN, 10^e Vice-présidente, il convient de modifier le nombre de vice-présidents, de conseillers délégués et des autres membres du Bureau mais aussi de déterminer le montant de l'indemnité pour la fonction de conseiller délégué ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER le nombre des vice-présidents à 13 (au lieu de 14), l'ordre du tableau demeurant inchangé ;

2 - DE FIXER le nombre des conseillers délégués à 1 ;

3 - DE MAINTENIR le nombre des autres membres du Bureau à 9 ;

4 - DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du conseiller délégué à 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et prélever celui-ci sur l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée par la délibération n° COR 2020-088 du 8 juin 2020 ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrice Verchère', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-338

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-10-23-008 du 23 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un conseiller délégué annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin uninominal secret ;

PROCLAME Madame Jacqueline BERTHIER conseillère déléguée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-339

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-340

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions figurant en annexe à cette délibération et communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées en annexe.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

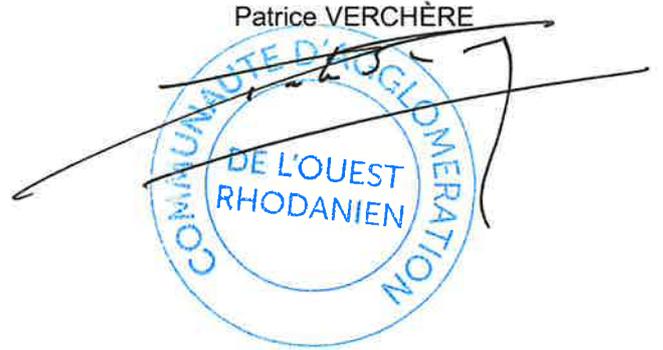
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-341

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 29 septembre 2022 :

n° COR 2022-255	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 21 juillet 2022
n° COR 2022-256	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise SOTIAG via la SCI DE LA GAÏTÉ
n° COR 2022-257	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise POCACHARD via la SCI JCG
n° COR 2022-258	Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la Commune de Tarare
n° COR 2022-259	Aide à destination des agriculteurs dans le cadre de la méthanisation - Unité de méthanisation SAS MAX ÉNERGIE à Amplepuis
n° COR 2022-260	Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable à la Commune de Chambost-Allières
n° COR 2022-261	Convention entre la SAFER et la COR pour la mise à disposition des terrains de la zone d'activités ACTIVAL
n° COR 2022-262	Plan Beaujolais - Subvention - Participation de l'Inter Beaujolais au Salon de l'agriculture 2023
n° COR 2022-263	Lutte contre la grêle - Vente de torches à l'association Paragrêle 69
n° COR 2022-264	Avenant au Contrat de relance et de transition énergétique et convention financière 2022
n° COR 2022-265	Acceptation du Pass culture pour les inscriptions des jeunes de 15 à 18 ans à l'École de musique et de danse intercommunale à compter de la rentrée 2022-2023
n° COR 2022-266	Renouvellement de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture
n° COR 2022-267	Approbation de la convention de gestion du musée Toccata
n° COR 2022-268	Coup de pouce étudiant
n° COR 2022-269	Lancement de l'appel à projets Politique de la ville et cohésion territoriale 2023
n° COR 2022-270	Restitution de trop-perçus de loyers à l'association Taraferme pour Coin de Ferme
n° COR 2022-271	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
n° COR 2022-272	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
n° COR 2022-273	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
n° COR 2022-274	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
n° COR 2022-275	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-276	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
n° COR 2022-277	Attribution d'une subvention pour l'organisation du cinquantenaire de l'association Pontcharra Sport Basket
n° COR 2022-278	Attribution d'une subvention à l'association Pontcharra Sport Basket pour l'accompagnement de sa montée en Nationale 3
n° COR 2022-279	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au groupement de commandes pour l'achat d'électricité du Syndicat départemental d'énergies du Rhône
n° COR 2022-280	Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Territoire Région pleine nature
n° COR 2022-281	Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du barrage de Joux et à la réalisation de l'enquête parcellaire associée
n° COR 2022-282	Avis sur la révision du Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée d'Azergues
n° COR 2022-283	Diagnostic périodique des systèmes d'assainissement de Pontcharra-Les Arthauds, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues et Saint-Romain-de-Popey-La Gare avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
n° COR 2022-284	Diagnostic périodique des systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
n° COR 2022-285	Convention avec le Centre régional de la propriété forestière 2023

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 29 septembre 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

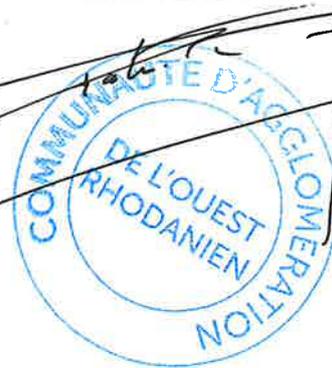
Ampliation à :

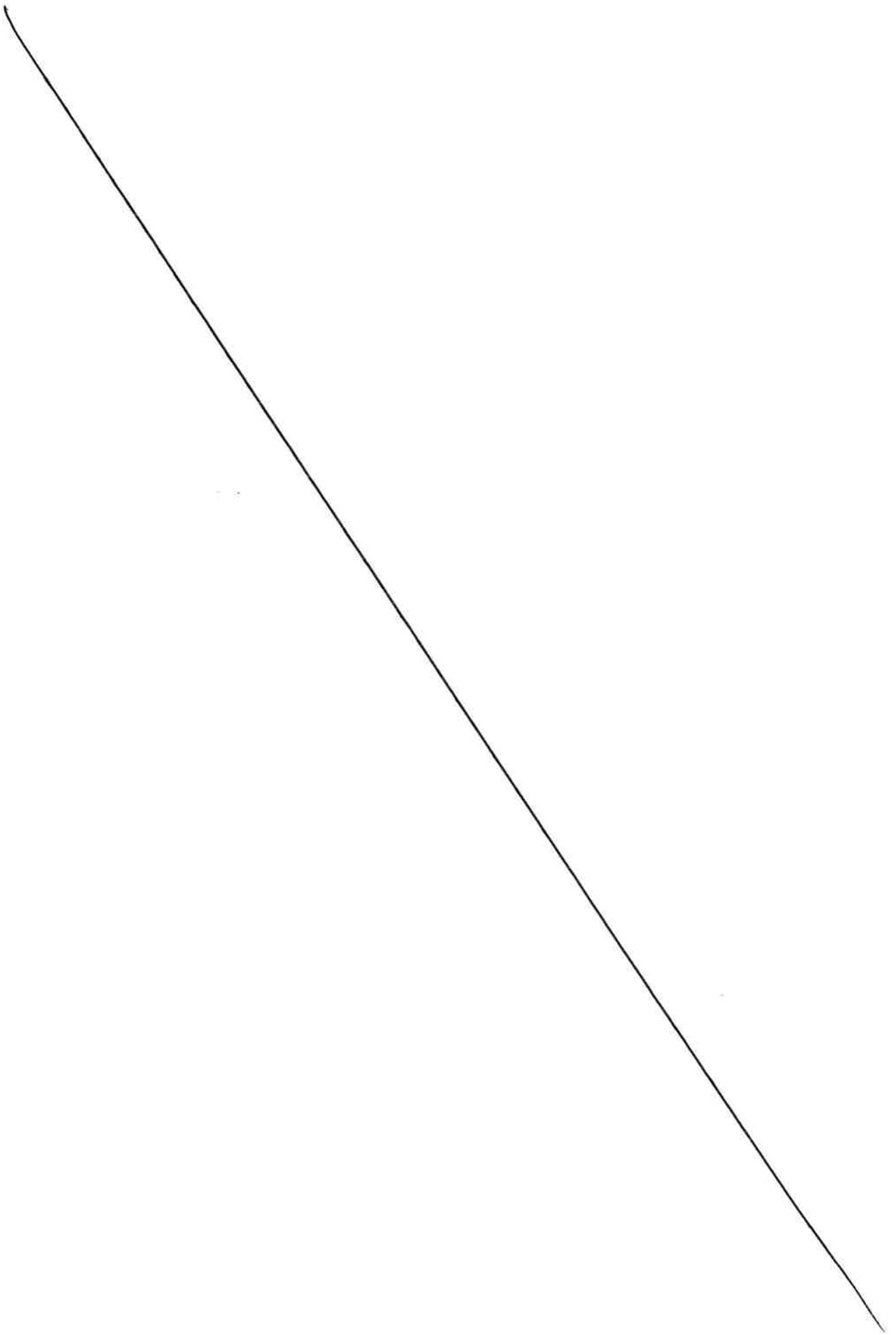
La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-342

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 26 octobre 2022 :

n° COR 2022-312	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 29 septembre 2022
n° COR 2022-313	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise NINKASI FABRIQUES via la SCI NINKASI IMMOBILIÈRE TARARE
n° COR 2022-314	Convention opérationnelle entre l'EPORA, les communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues et la Communauté de l'Ouest Rhodanien concernant le site ex-RUMMLER
n° COR 2022-315	Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
n° COR 2022-316	Convention relative aux aides aux commerçants et artisans avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes
n° COR 2022-317	Subvention à l'association L'Hirondelle - Centre de soins des animaux sauvages
n° COR 2022-318	Candidature Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Convention de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale
n° COR 2022-319	Candidature Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Convention cadre - Animation par la Chambre d'agriculture du Rhône et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
n° COR 2022-320	Soutien aux exploitations agricoles du territoire en complément du plan départemental « Ressource en eau »
n° COR 2022-321	Avenant de prolongation à la convention de reprise des cartons provenant des collectes sélectives des ménages de la déchèterie de Saint-Marcel-l'Éclairé par Emmaüs
n° COR 2022-322	Signature de la convention de partenariat pour l'organisation de la Résidence musiques actuelles
n° COR 2022-323	Convention de partenariat pour la programmation par le Théâtre de Villefranche de spectacles en itinérance - Saison 2022-2023
n° COR 2022-324	Schéma directeur cyclable - Plan de financement avec l'aide du programme LEADER
n° COR 2022-325	Affectation de la recette taxe de séjour
n° COR 2022-326	Acquisition à la SAS BDE IMMO de la parcelle A680 située à Saint-Romain-de-Popey - Modification de la délibération n° COR 2022-253 du 21 juillet 2022
n° COR 2022-327	Acquisition à la société Les Viandes Limousines d'un atelier de découpe situé à Saint-Romain-de-Popey - Modification de la délibération n° COR 2022-254 du 21 juillet 2022
n° COR 2022-328	Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole et signature du protocole architectural, urbain, environnemental et paysager
n° COR 2022-329	Aide en Prêt locatif aidé d'intégration en faveur de l'Office public d'aménagement et de construction du Rhône pour huit logements sociaux sur la Commune de Tarare
n° COR 2022-330	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs Financement d'une étude pré-opérationnelle
n° COR 2022-331	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain d'Amplepuis
n° COR 2022-332	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain de Tarare
n° COR 2022-333	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
n° COR 2022-334	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
n° COR 2022-335	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-336	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 26 octobre 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

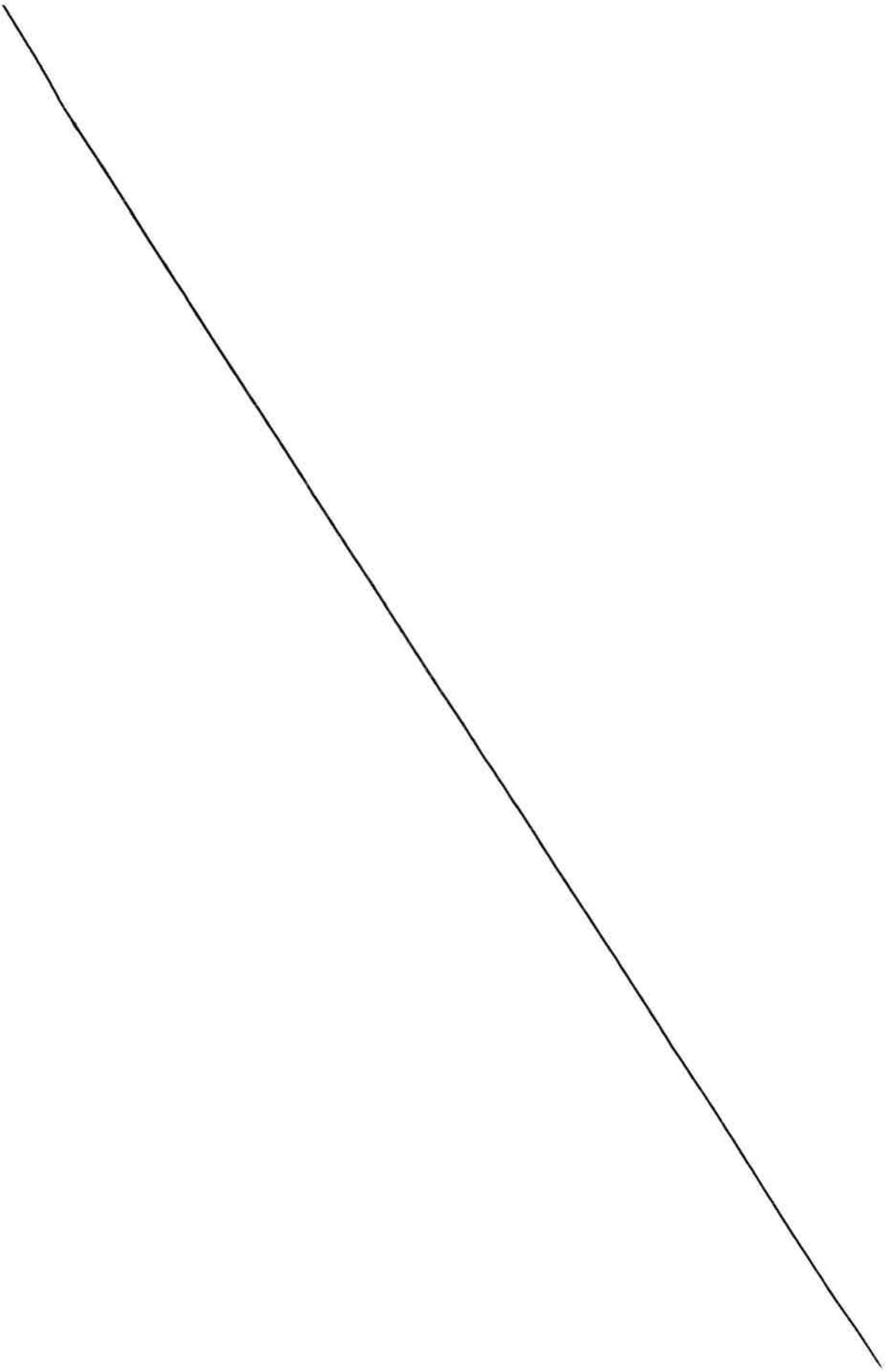
La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-343

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 46

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 9

SOTTON Martin, DESPRAS Dominique, DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÍTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses livres III et V ;

Vu l'avis du Comité technique du 20 septembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites aux concours de l'année 2022 et afin de permettre le fonctionnement de plusieurs services suite à la réorganisation du fonctionnement interne de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, il convient d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la création des 14 emplois à temps complet suivants :

Budget Principal :

- 2 postes d'attaché ;
- 3 postes de rédacteur ;
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;

Budget Déchets :

- 1 poste de technicien principal 2^e classe ;

Budget Loisirs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe ;

Budget Assainissement et eaux :

- 2 postes de technicien principal 2^e classe ;

2 - D'AUTORISER la suppression des 14 emplois à temps complet suivants :

Budget Principal :

- 3 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique ;
- 1 éducateur des APS ;

Budget Déchets :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe ;

Budget Économie :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;

3 - D'APPROUVER les décisions qui en découlent ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-344

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 46

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGÈRE Michèle

Membres absents ou excusés : 9

JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CYCLE DE L'EAU

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE TARARE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-21-00007 du 21 novembre 2022 relatif aux modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Vu la délibération n° COR 2020-051 du 4 février 2020 relative à la désignation des représentants de la COR au SIERT ;

Vu la délibération n° COR 2020-171 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la COR au sein du SIERT ;

Vu la délibération n° COR 2020-248 du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la COR au sein du SIERT - Modification de la délibération n° COR 2020-171 ;

Vu la délibération n° COR 2022-006 du 13 janvier 2022 relative au principe d'une adhésion de la COR au SIERT pour le territoire de la Commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-098 relative à l'adhésion de la COR au SIERT pour le périmètre de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2022-232 du 29 juin 2022 approuvant son adhésion au SIERT et les statuts de ce dernier pour le périmètre de la Commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du SIERT du 20 avril 2022 ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIERT et en complément des délibérations n° COR 2020-051 et 2020-248, la COR doit désigner, afin d'être représentée au Comité syndical du SIERT à compter du 1^{er} janvier 2023, 3 représentants supplémentaires, 2 titulaires et un suppléant ;

Considérant les candidatures de MM. Bruno PEYLACHON et Philippe TRIOMPHE comme représentants titulaires et celle de M. Alain SERVAN comme représentant suppléant ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉSIGNER MM. Bruno PEYLACHON et Philippe TRIOMPHE représentants titulaires et M. Alain SERVAN représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

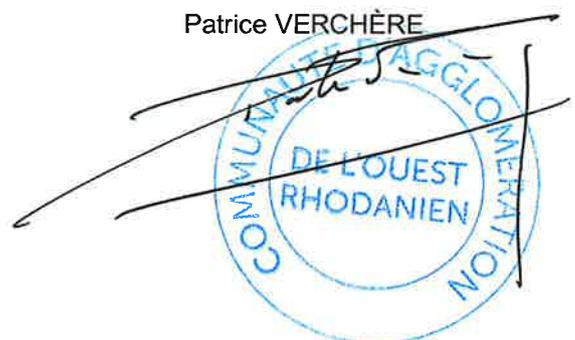
Ampliation à : Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-345

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 46

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc Alain, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 9

JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉFINITION DES DÉPENSES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES AUX COMPTES 6232, 6238 ET 6257

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que les dépenses relatives au compte « fêtes et cérémonies » (compte 6232) sont aujourd'hui d'une grande diversité, qu'il est difficile de définir leur nature précise tant pour l'ordonnateur que pour le comptable public et ce, même si les justificatifs de la dépense sont produits à l'appui d'un mandat ;

Considérant la recommandation des Chambres régionales des comptes aux collectivités locales de procéder à l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte 6232 ;

Considérant que par mesure de clarification, il conviendra de préciser également les dépenses prises en charge aux comptes 6238 « divers » et 6257 « réceptions » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la prise en charge :

- au compte 6232 :
 - des frais (biens, services, denrées) liés à l'organisation d'événements officiels (inauguration, lancements de saisons, réunions publiques, manifestations sportives et culturelles) ;
 - des frais d'annonce et de publicité liés à ces événements ;
 - des fleurs, plantes, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, pactes civils de solidarité, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles, d'obsèques ou lors de réceptions officielles ;
 - des frais de restauration dans le cadre des fêtes et cérémonies ;
 - du règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), Société pour la perception de la rémunération équitable de la communication au public des phonogrammes du commerce (SPRE), Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)) ;
 - de tout autre dépense liée aux cérémonies à caractère public et général ;
- au compte 6238 : des frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire ;
- au compte 6257 : des frais destinés aux « réceptions » (frais de traiteurs par exemple, location vaisselle, tables...) pour des occasions sans lien avec les fêtes et cérémonies ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

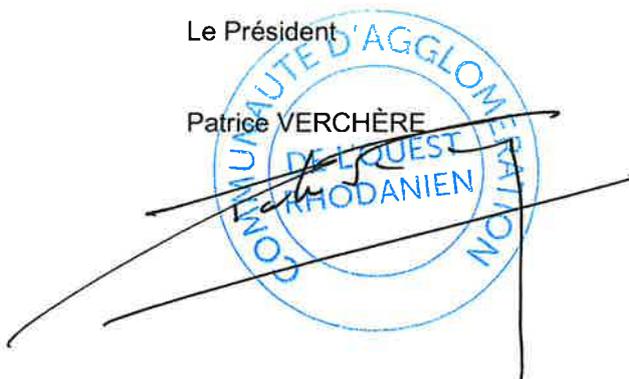
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-346

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 46

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 9

JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS - RÉGULARISATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget Principal fait apparaître un solde négatif sur les comptes de tiers, résultant du fait que :

- le compte de tiers en dépenses 4581-1 « opération sous mandat – dépenses » du budget Principal est débiteur de 43 750 € ;
- le compte de tiers en recettes 4582 « opération sous mandat – recettes » du budget Principal est créditeur de 0 € ;

Considérant que le solde négatif des opérations pour compte de tiers s'établit alors à un montant de 43 750 € ;

Considérant que les écritures comptables réalisées sur les comptes de tiers sont liées à un dispositif de financement des installations autonomes des particuliers via l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, hérité du Syndicat intercommunal d'assainissement de Tarare ;

Type écriture	Exercice	N° écriture	N° pièce	N° bordereau	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mandat ordinaire	2019	392385	1340	251	Reversement SPANC	19 750,00	0,00	19 750,00
Mandat ordinaire	2020	423725	692	121	Reversement SPANC	24 000,00	0,00	24 000,00
					Total général	43 750,00	0,00	43 750,00

Considérant que ce dispositif étant à présent terminé, la régularisation des opérations pour compte de tiers doit être réalisée ;

Considérant qu'au vu de l'antériorité des opérations et de l'incapacité à identifier précisément l'origine de l'écart, il est proposé de régulariser les écritures conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs ;

Considérant qu'il convient de solder l'écart entre les comptes 4581 et 4582 par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats du budget Principal avec une décision du Conseil communautaire autorisant le comptable public à mouvementer le compte de réserve 1068 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER le comptable public à réaliser les mouvements suivants sur le budget Principal :

- débit du compte 1068 de 43 750 € ;
- crédit au compte 4582 pour le même montant ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-347

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 46

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 9

JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS - RÉGULARISATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement non collectif fait apparaître un solde positif sur les comptes de tiers, résultant du fait que :

- le compte de tiers en dépenses 4581 « opération sous mandat – dépenses » du budget annexe est débiteur de 382 242,32 € ;

- le compte de tiers en recettes 4582 « opération sous mandat – recettes » du budget annexe est créditeur de 400 516,03 € ;

Considérant que le solde positif des opérations pour compte de tiers s'établit alors à un montant de 18 273,71 € ;

Considérant que les écritures comptables réalisées sur les comptes de tiers sont essentiellement liées à un dispositif de financement des installations autonomes des particuliers via l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que ce dispositif étant à présent terminé, la régularisation des opérations pour compte de tiers doit être réalisée ;

Considérant qu'au vu de l'antériorité des opérations et de l'incapacité à identifier précisément l'origine de l'écart, il est proposé de régulariser les écritures conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs ;

Considérant qu'il convient de solder l'écart entre les comptes 4581 et 4582 par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats du budget annexe avec une décision du Conseil communautaire autorisant le comptable public à mouvoir le compte de réserve 1068 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER le comptable public à réaliser les mouvements suivants :

- débit du compte 4582 de 18 273,71 € ;
- crédit au compte 1068 pour le même montant ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

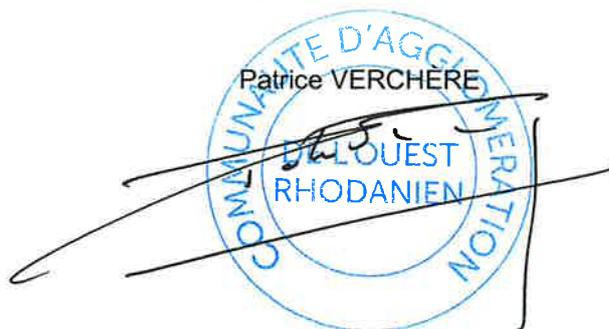
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-348

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 8

JOYET Guy, DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÍTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET INTÉGRATION AU SEIN DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-19-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-396 du 14 décembre 2015 relative à l'institution du budget annexe Assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° COR 2017-113 du 22 mars 2017 relative à l'approbation du principe de délégation du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que la COR est compétente en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Considérant les budgets annexes dédiés des services :

- assainissement collectif : le budget annexe existe depuis la création de la COR en 2014 ;
- assainissement non collectif : le budget annexe a été créé par délibération n°2015-396 du 14 décembre 2015 ;

Considérant que depuis 2018, le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a évolué sous la forme d'une délégation de service public ;

Considérant que, dans un objectif de simplification de l'organisation budgétaire de la COR, la fusion des budgets annexes de ces deux services est une possibilité offerte par les textes et présentée dans le cadre du rapport de présentation du budget primitif 2022 ;

Considérant que cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe SPANC après l'arrêt de ses comptes au 31 décembre 2022 ;
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget annexe Assainissement de la COR au terme des opérations de liquidation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la suppression du budget annexe du service public d'assainissement non collectif et son intégration au sein du budget annexe du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - D'AUTORISER le comptable public à procéder aux mouvements comptables nécessaires ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

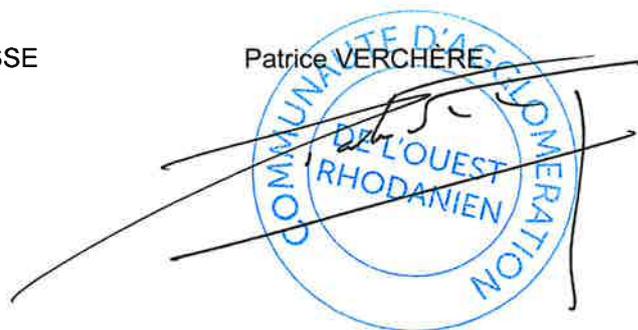
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-349

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les délibérations n° COR 2014-351 du 20 octobre 2014, COR 2018-267 du 26 septembre 2018 et COR 2018-341 du 6 décembre 2018 relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-342 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° COR 2019-022 du 6 février 2019 portant création d'un budget annexe « Énergies » ;

Vu la délibération n° COR 2020-318 du 19 novembre 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique, approuvant :

- les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière ;
- la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie nouvellement créée ;
- la désignation du directeur de la régie à seule autonomie financière ;

Considérant qu'à la suite de cette délibération, les services de la Direction départementale des finances publiques (DGFIP) ont créé un budget annexe complémentaire et que le Conseil communautaire n'a jamais délibéré sur la création de ce dernier ;

Considérant qu'il n'y avait donc pas lieu de créer un budget distinct du budget annexe « Énergies », dans la mesure où les écritures comptables liées aux réseaux de chaleur étaient d'ores et déjà portées par le budget annexe « Énergies » créé par la délibération n° COR 2019-022 du 6 février 2019 ;

Considérant que la régie à seule autonomie financière créée par la délibération n° COR 2020-318 du 19 novembre 2020, est, quant à elle, maintenue ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la suppression du budget annexe Chaleur bois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Le Président

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-350

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : AVENANT AU PROCÈS-VERBAL ÉTABLI LORS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE - COMMUNE DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-215 du 30 juin 2021 relative au procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Tarare dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à la COR ;

Considérant que la COR est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, qu'elle exerce cette compétence sous forme de délégation de service public de type affermage pour les

Communes de Poule-les-Écharmeaux et de Tarare, la compétence sur le reste du territoire étant portée par des syndicats mixtes ;

Considérant que le procès-verbal initial doit faire l'objet de corrections, à savoir :

- annexe 2 au titre des emprunts et des subventions transférées au 1er janvier 2020 (passif) :
 - o le montant du capital restant dû transféré du prêt DEXIACL, dont le capital initial était de 80 000 €, est corrigé pour une valeur de 0,16 €. La valeur corrigée du capital restant dû au 31/12/2019 s'établit alors à 22 548,80 € ;
 - o les subventions d'investissement n'ayant pas été prises en compte dans le cadre du transfert du passif, il convient de réaliser le transfert comptable de celles-ci. Elles se traduiront au sein du budget annexe Eau potable par des écritures au titre de reprises de subventions en recettes d'ordre de fonctionnement, répercutées en dépenses d'ordre d'investissement ;
- annexe 3 au titre des immobilisations transférées (actif) :
 - o les hydrants, intégrés à l'actif du budget annexe Eau potable de la Commune de Tarare, n'ont pas été isolés lors du transfert. La COR n'étant pas compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (en dehors du contingent versé au SDIS), il convient de retirer les immobilisations concernant des poteaux incendie ;
 - o les immobilisations relatives à la maison du barrage restent également de la compétence de la Commune de Tarare :
 - les immobilisations à restituer à la Commune de Tarare comptablement représentent une valeur brute de 129 204,82 € et une valeur nette comptable de 94 551,07 € au 31 décembre 2019 ;
 - les écritures d'amortissements des biens seront régularisées ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPORTER les corrections détaillées ci-dessus au procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Tarare dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-351

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : AVENANT AU PROCÈS-VERBAL ÉTABLI LORS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE - COMMUNE DE POULE-LES-ÉCHARMEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-216 du 30 juin 2021 relative au procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Poule-les-Écharmeaux dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à la COR ;

Vu le procès-verbal initial de mise à disposition de biens de la Commune de Poule-les-Écharmeaux au profit de la COR ;

Considérant que la COR est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, qu'elle exerce cette compétence, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour les Communes de Poule-les-Écharmeaux et de Tarare, la compétence sur le reste du territoire étant portée par des syndicats mixtes ;

Considérant que le procès-verbal initial doit faire l'objet de corrections, à savoir :

- annexe 2 au titre des emprunts et des subventions transférées au 1^{er} janvier 2020 (passif) :
 - o les subventions d'investissement n'ayant pas été prises en compte dans le cadre du transfert du passif, il convient de réaliser le transfert comptable de celles-ci. Elles se traduiront au sein du budget annexe par des écritures au titre de reprises de subventions en recettes d'ordre de fonctionnement, répercutées en dépenses d'ordre d'investissement.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPORTER les corrections ci-dessus au procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Poule-les-Écharmeaux dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-352

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la demande du comptable public en date du 1^{er} juillet 2022 d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables ;

Considérant que le comptable public a transmis à la COR une liste de demandes d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables arrêtée au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que ces titres correspondent à des exercices 2016 à 2021 et qu'ils n'ont pu être recouvrés malgré les diligences réglementaires auprès du débiteur pour des motifs d'insolvabilité ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites ;

Considérant que cet état se décline comme suit :

- budget Principal

ANNÉE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT EN €	MOTIF NON VALEUR
2016	690540040	PINTO Ana Carolina	École de musique	657,40	Combinaison infructueuse d'actes
2021	544	DU VACHAT Magdeleine	École de musique	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	461	CHARBONNIER Grégory	École de musique	54,00	Combinaison infructueuse d'actes
2021	5321471332	BARGE AUTOMOBILES SARL	Ordre de reversement	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	712,10	

- budget Économie

ANNÉE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT EN €	MOTIF NON VALEUR
2016	470 -R-962	AVERY DENNISON ENTREPRISE	Location PEPITA	36,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	153	GAEC LA BOURDONNIERE	Location bail à ferme	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2018	360	AVERY DENNISON ENTREPRISE	Location salle de réunion	72,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	600	EDF OASOLAIRE	Achat panneau photovoltaïque	496,34	Poursuite sans effet
2021	284	SF CONSEIL	Loyer tiers lieu avril 2021	150,00	Liquidation judiciaire
2021	353	SF CONSEIL	Loyer tiers lieu mai 2021	25,00	Liquidation judiciaire
2021	457	SF CONSEIL	Loyer tiers lieu juin 2021	150,00	Liquidation judiciaire
2021	522	SF CONSEIL	Loyer tiers lieu juillet 2021	150,00	Liquidation judiciaire
			TOTAL	1 079,94	

- budget Déchets :

ANNÉE	N° TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT EN €	MOTIF NON VALEUR
2019	1120	CREP FOOD	Redevance spéciale année 2019	1 188,00	Liquidation judiciaire
2018	3	DA LEONARDO RESTAURATION	Redevance spéciale 2017	2 880,00	Liquidation judiciaire
2017	62	DA LEONARDO RESTAURATION	Redevance spéciale 2016	1 497,60	Liquidation judiciaire

2021	60	MC AMENAGEMENT	Déchèterie encombrants	18,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	146	MC AMENAGEMENT	Déchèterie encombrants	18,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	410	MC AMENAGEMENT	Déchèterie encombrants	18,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	590	MC AMENAGEMENT	Déchèterie encombrants	54,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	129	POMPES FUNÈBRES SIROT	Déchèterie encombrants	36,00	RAR inférieur seuil
			TOTAL	5 709,60	

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'ADMETTRE en non-valeurs les produits irrécouvrables ci-dessus, dont la liste a été transmise par le comptable public ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-353

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° COR 2022-079 du 24 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-211 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget Principal ;

Considérant que le budget Principal doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, les ajustements apportés sont les suivants :

- les crédits alloués aux charges de personnel sont augmentés de 100 000 € (chapitre 012) :
 - o l'augmentation est liée à la revalorisation du point d'indice (60 000 €), au transfert de personnel du budget annexe Économie vers le budget principal (9 000 €), au renfort anticipé au sein de l'Écomusée (9 000 €), au reclassement des agents de catégorie B (3 000 €), à la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (9 000 €) et à des remplacements (10 000 €) ;
- le montant budgété au titre de la subvention d'équilibre au budget annexe Économie est revu à la hausse de 339 174,84 € (chapitre 65) :
 - o l'augmentation de la subvention d'équilibre est requise afin de procéder à la régularisation des écritures réalisées dans le cadre de promesses de vente sur la zone Basse Croisette ;
- d'autres crédits en dépenses sont revus à la hausse, au titre :
 - o des subventions aux associations (chapitre 65), pour un montant de 23 000 € (subventions politique de la ville) ;
 - o d'atténuations de produits (chapitre 014), pour un montant de 6 505 € (essentiellement liés au montant définitif du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et de restitutions de dégrèvements) ;
 - o de la prise en compte des admissions en non-valeur (chapitre 65), pour un montant de 712,10 € ;
 - o de l'ajustement du montant alloué aux dotations aux amortissements, pour un montant de 33 520,07 € ;
- en recettes, les modifications portent sur :
 - o l'augmentation du produit perçu au titre de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée, suite à une notification complémentaire transmise par l'État (250 063 €) ;
 - o la prise en compte d'un reversement d'une subvention (44 000 €) ;
 - o la diminution des crédits prévus au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (9 900 €) ;
- la décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement par :
 - o la diminution des crédits alloués aux charges exceptionnelles d'un montant de 5 500 € ;
 - o la diminution des crédits alloués aux dépenses imprévues d'un montant de 90 000 € ;
 - o la diminution du virement à la section d'investissement d'un montant de 123 249,01 €.

Considérant qu'en section d'investissement, les ajustements apportés sont les suivants :

- le virement de la section de fonctionnement et les crédits alloués aux amortissements sont modifiés en cohérence avec les éléments présentés au titre de la section de fonctionnement :
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement est diminué en recettes de 123 249,01 € ;
 - o le montant des écritures d'amortissement est augmenté en recettes de 33 520,07 € ;
- des crédits sont prévus au titre des opérations patrimoniales (chapitre 041) en recettes et en dépenses :
 - o le montant des crédits prévus en dépenses et en recettes au titre du chapitre 041 – opérations patrimoniales est porté à 1 489 616,53 € (soit une hausse des crédits de 1 289 616,53 €).
- des transferts de crédits sont réalisés entre plusieurs opérations de la politique habitat :
 - o les crédits alloués en dépenses à l'opération n° 210106 subventions habitants PIG sont augmentés de 191 000 € ;
 - o en contrepartie, les crédits alloués en dépenses à plusieurs opérations sont revus à la baisse :
 - opération n° 210109 DEMOLITIONS LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS: - 60 000 € ;
 - opération n° 210107 ORI PECHERIE : - 40 000 € ;
 - opération n° 210101 SUBVENTIONS HABITANTS FACADES : - 10 000 € ;
 - opération n° 210103 SUBVENTIONS HABITANTS OPAH : - 5 000 € ;
 - opération n° 210104 SUBVENTIONS HABITANTS OPAH TARARE : - 76 000 € ;
- des crédits sont prévus au titre de la liquidation de la SAS METHAGRICOR pour un montant de 35 500 € (imputation à l'article 20422) :

- conformément à la convention tripartite approuvée par délibération n° COR 2022-290 du 29 septembre 2022, le montant de la liquidation à la charge de la COR s'établit à 35 201,20 € ;
- l'équilibre de la décision modificative en section d'investissement est permis par la diminution des crédits alloués en dépenses à l'opération n° 122 siège :
 - les crédits alloués en dépenses à l'opération n° 122 siège sont diminués d'un montant de 125 228,94 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget Principal telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexé à la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



Annexe à la délibération n° COR 2022-353
 Modifications apportées au budget Principal

Désignation		Crédits votés							Dépenses			Recettes		
Sens	Cha.	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT														
D	012	64111	020	GRH		REMUNERATION PRINCIPALE AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DE DEGREVEMENTS SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	5 385 563,53	0,00	5 485 563,53		100 000,00			
D	014	7391178	020	FINA		FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	0,00	0,00	4 055,00		4 055,00			
D	014	739223	020	FINA		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	10 000,00	0,00	12 450,00		2 450,00			
D	65	6574	524	POLVI		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	205 020,00	0,00	225 020,00		20 000,00			
D	65	6574	830	DURA		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	7 800,00	0,00	10 800,00		3 000,00			
D	65	6541	33	FINA		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	0,00	711,90		711,90			
D	65	6541	020	FINA		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	0,00	0,20		0,20			
D	65	657363	020	FINA		SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BA ECONOMIE	2 103 370,00	0,00	2 442 544,84		339 174,84			
D	67	673	33	CULTURE		TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	10 000,00	4 500,00		5 500,00			

R	73	73223	01	FINA		FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	661 000,00	0,00	651 100,00			9 900,00			
R	75	7588	830	DURA		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	48 000,00				44 000,00		
R	73	7382	01	FINA		FRACTION DE TVA	3 927 000,00	-80 434,00	4 096 629,00				250 063,00		
D	042	6811	01	FINA		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 168 000,00	0,00	2 201 520,07		33 520,07				
D	022		01	FINA		DEPENSES IMPREVUES	140 000,00	-20 000,00	30 000,00			90 000,00			
D	023		01	FINA		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 301 531,62	157 347,75	3 335 630,36		123 249,01				
Total FONCTIONNEMENT												218 749,01	502 912,01	9 900,00	294 063,00

Désignation	Crédits votés										Dépenses			Recettes	
	Sens	Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	DM1 (rappel) + DM2	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT															
R	021		01	FINA		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 301 531,62	157 347,75	3 335 630,36					123 249,01	
R	40		01	FINA		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 168 000,00	0,00	2 201 520,07						33 520,07
D	041	2313	01	FINA		OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	1 053 932,09				853 932,09		
R	041	2315	01	FINA		OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	1 053 932,09						853 932,09
D	041	1311	01	FINA		OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	431 064,44				431 064,44		

R	041	1321	01	FINA		OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	431 064,44				431 064,44
D	041	2318	01	FINA		OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	4 620,00				4 620,00
R	041	2313	01	FINA		OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	4 620,00		4 620,00		
D	16	165	520	HABI		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	500,00		500,00		
R	16	165	520	HABI		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	500,00				500,00
D	20		520	HABI	210109	DEMOLITIONS LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00			
D	20		520	HABI	210107	ORI PECHERIE	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00			
D	20		520	HABI	210106	SUBVENTIONS HABITANTS PIG	664 931,88	0,00	534 000,00		191 000,00		
D	20		520	HABI	210101	SUBVENTIONS HABITANTS FACADES	132 105,10	0,00	90 000,00				
D	20		520	HABI	210103	SUBVENTIONS HABITANTS OPAH AMPLEPUIS	175 420,00	0,00	109 000,00				
D	20		520	HABI	210104	SUBVENTIONS HABITANTS OPAH TARARE	384 632,80	0,00	282 000,00		76 000,00		
D	21	2135	020	PATR	122	SIEGE	310 632,80	0,00	185 403,86	125 228,94			
D	20	20422	830	DURA		TITRES DE PARTICIPATIONS	0,00	0,00	35 500,00		35 500,00		
Total INVESTISSEMENT									316 228,94	1 516 616,53	123 249,01	1 323 636,60	
Total Général									534 977,95	2 019 528,54	133 149,01	1 617 699,60	

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	284 163,00	284 163,00	0,00
Section d'investissement	1 200 387,59	1 200 387,59	0,00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-354

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° COR 2022-080 du 24 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif Déchets pour 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-212 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget Déchets ;

Considérant que le budget Déchets doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, les ajustements apportés sont les suivants :

- la modification des crédits alloués aux charges de personnel est réalisée en dépenses et en recettes :
 - o les recettes pour atténuations de charges sont revues à la hausse d'un montant de 15 455 € (chapitre 013) ;
 - o le montant des crédits inscrits au chapitre 012 – charges du personnel est augmenté de 65 000 € afin d'absorber l'impact de la revalorisation du point d'indice (9 500 €) et des remplacements non prévus suite à des absences de personnel (55 500 €) ;
- l'ajustement des recettes comptabilisées en fonctionnement est réalisé au regard de l'activité du service :
 - o le montant budgété au titre de la redevance spéciale (chapitre 70) est augmenté de 80 000 € ;
 - o le montant budgété au titre des participations CITEO (chapitre 74) est revu à la baisse de 105 000 €. Cette recette dépendant des volumes de déchets traités, sa prévision doit être revue en fonction de l'activité ;
- l'intégration des demandes du Trésorier public au titre de créances éteintes et de créances admises en non-valeur est réalisée :
 - o Le montant des crédits inscrits au chapitre 65 est augmenté de 5 709,60 € pour procéder aux écritures induites par l'adoption d'admissions en non-valeur ;
- les crédits alloués aux écritures d'amortissement et de reprises de subventions font l'objet d'ajustements :
 - o des corrections doivent être réalisées afin de pouvoir procéder aux écritures comptables aux dotations aux amortissements (hausse des crédits de 10 000 € en dépenses d'ordre de fonctionnement) et aux reprises de subventions (hausse de crédits de 1 221 € en recettes d'ordre de fonctionnement) ;
- l'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est réalisé par la réduction des crédits alloués aux dépenses imprévues.
 - o les crédits en dépenses sont diminués de 89 033,60 €.

Considérant qu'en section d'investissement, les ajustements apportés sont les suivants :

- les crédits alloués aux écritures liées aux dotations aux amortissements aux reprises de subventions sont modifiés en cohérence avec les ajustements apportés en section de fonctionnement :
 - o en recettes, le montant des crédits alloués au chapitre 040 est revu à la hausse de 10 000 € ;
 - o en dépenses, le montant des crédits alloués au chapitre 040 est revu à la hausse de 1 221 € ;
- la prise en compte de produits de cessions non prévus est valorisée.
 - o des produits de cessions, suite à des sinistres, sont intégrés pour un montant de 2 256 €.
- l'équilibre de la décision modificative en section d'investissement est réalisé par l'ajustement de l'enveloppe d'emprunt nouveau :
 - o les crédits alloués à l'emprunt nouveau, en recettes sont réduits de 11 035 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget Déchets telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexé à la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



Annexe à la délibération n° COR 2022-354
Modifications apportées au budget Déchets

Désignation		Crédits votés					Dépenses			Recettes			
Sens	Ch	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT													
D	012	64111	812	GRH		CHARGES DE PERSONNEL	804 999,34	0,00	869 999,34		65 000,00		
R	013	6419	812	GRH		REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00	1 742,67	42 197,67				15 455,00
R	74	7478	812	DECHET		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES	750 000,00	0,00	645 000,00			105 000,00	
R	70	70612	812	DECHET		REDEVANCE SPECIALE	410 000,00	0,00	490 000,00				80 000,00
D	65	6542	812	FINA		CREANCES ETEINTES	0,00	0,00	5 565,60		5 565,60		
D	65	6541	812	FINA		CREANCES ADMISES EN NON- VALEUR	0,00	0,00	144,00		144,00		
D	042	6811	812	FINA		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	566 000,00	0,00	576 000,00		10 000,00		
R	042	777	812	FINA		QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 500,00	0,00	42 721,00				1 221,00

D	022	022	812	FINA		DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	30 420,00	41 386,40	89 033,60				
Total FONCTIONNEMENT											89 033,60	80 709,60	105 000,00	96 676,00

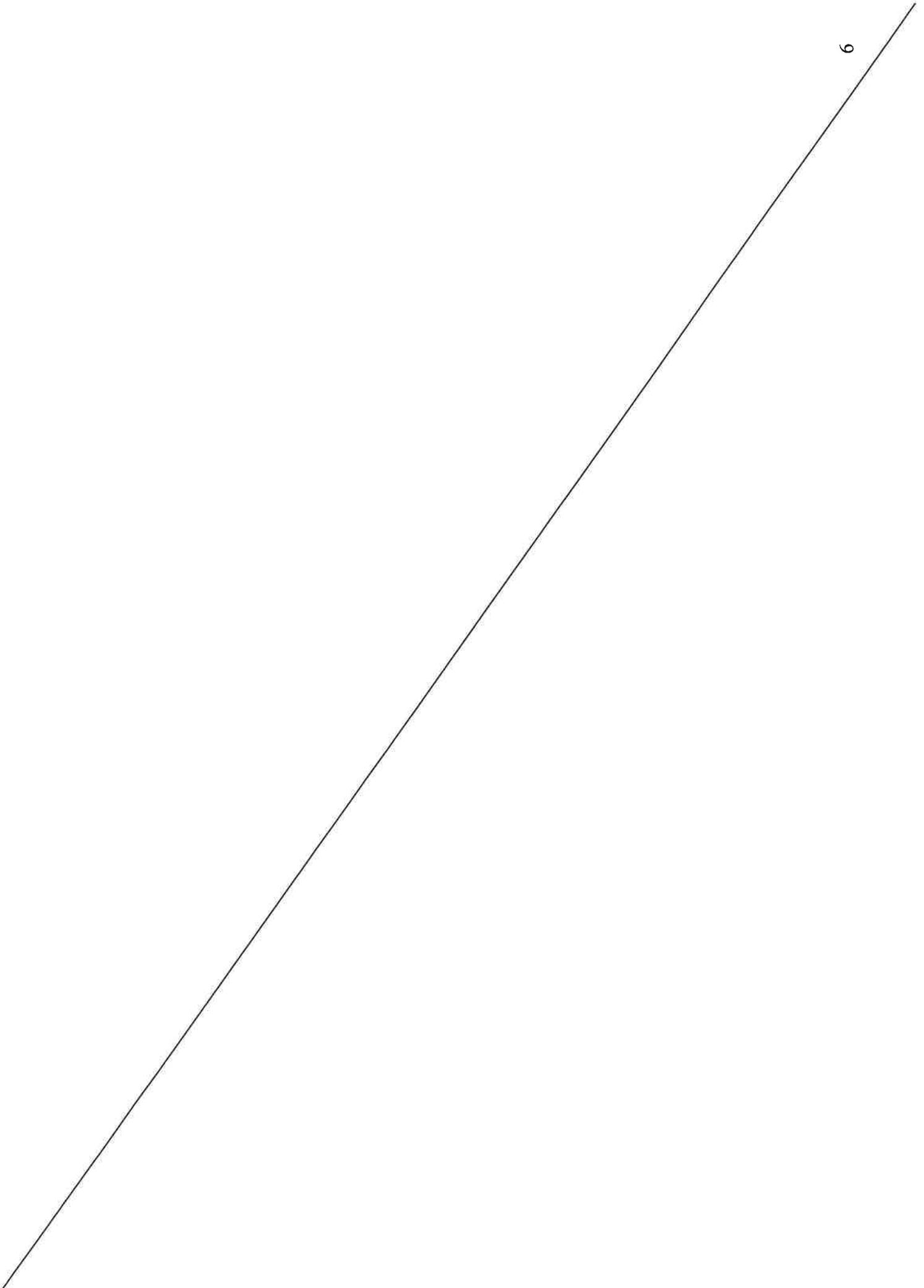
Désignation		Crédits votés						Dépenses		Recettes							
		Sens	Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT																	
D	040	13912	812	FINA							5 519,00	0,00	42 721,00		1 221,00		
R	040	28031	812	FINA							5 213,00	0,00	7 813,00				2 600,00
R	040	281318	812	FINA							12 480,00	0,00	13 880,00				1 400,00
R	040	28158	812	FINA							2 212,00	0,00	7 212,00				5 000,00
R	040	28184	812	FINA							423,00	0,00	1 423,00				1 000,00
R	024	024	812	FINA							0,00	0,00	2 256,00				2 256,00
R	16	1641	812	FINA							99 890,00	0,00	88 855,00				11 035,00
Total INVESTISSEMENT											0,00	1 221,00	11 035,00	12 256,00			

Total Général											89 033,60	81 930,60	116 035,00	108 932,00
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------------	------------------	-------------------	-------------------

Dépenses	Recettes	Solde
-8 324,00	-8 324,00	0,00
1 221,00	1 221,00	0,00

Section de fonctionnement

Section d'investissement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-355

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° COR 2022-081 du 24 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif Assainissement pour 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-213 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget Assainissement ;

Considérant que le budget Assainissement doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, les ajustements apportés sont les suivants :

- la prise en compte du reversement au délégataire de la part de la prime épuratoire versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les exercices 2019, 2020 et 2021 est intégrée en dépenses (chapitre 65) :
 - o l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public sur le secteur de Tarare prévoit que la moitié des aides à la performance épuratoire, versée par l'Agence de l'eau à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, soit reversée au délégataire ;
 - o les reversements au titre des exercices 2019 (montant reversé de 31 491,79 €), 2020 (montant reversé de 31 654,54 €) et 2021 (montant reversé de 26 669,52 €) n'ayant pas été appelés par le délégataire au cours des exercices budgétaires concernés, il y a lieu de procéder aux reversements ;
 - o l'un des reversements ayant été budgété et l'autre ayant été pris en charge via la mobilisation des dépenses imprévues, les crédits alloués au chapitre 65 sont augmentés de 27 000 € ;
- les crédits alloués aux charges exceptionnelles sont augmentés du fait de l'annulation d'un titre de recette perçu en 2021 :
 - o le titre de recettes n° 5 réalisé au cours de l'exercice 2021 est annulé (son montant était de 16 400 €). Il s'agissait de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif de nouvelles constructions à l'encontre du tiers 4G SARL ;
 - o au regard du solde des crédits disponibles au chapitre 67, le montant des crédits est augmenté de 14 000 € ;
- l'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est réalisé par la réduction du virement à la section d'investissement :
 - o la section de fonctionnement est équilibrée en diminuant le virement à la section d'investissement d'un montant de 41 000 € ;

Considérant qu'en section d'investissement, les ajustements apportés sont les suivants :

- la modification du virement de la section de fonctionnement ayant permis l'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est réalisée :
 - o en recettes d'investissement, le montant du virement de la section de fonctionnement est diminué de 41 000 € en cohérence avec les éléments présentés ci-dessus ;
- les montants alloués aux écritures liées aux opérations de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sont revus à la hausse :
 - o afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées au transfert du droit à déduction de la TVA en lien avec les délégataires, les crédits sont augmentés :
 - côté recettes, au chapitre 27, article 2762, d'un montant de 30 000 € et au chapitre 041, article 21532, d'un montant de 30 000 € ;
 - côté dépenses, au chapitre 041, article 2762, d'un montant de 30 000 € ;
 - o ces montants prévisionnels permettront de prendre en charge les droits des 3^e et 4^e trimestres 2022 ;
- le montant des crédits alloués à l'opération 150005 Réhabilitation STEP Les Sauvages en dépenses est augmenté de 94 000 € ;
- le montant des crédits alloués à l'opération 150028 Équipement ouvrages en diagnostic permanent en dépenses est diminué de 105 000 € :
 - o cette réduction de crédits permet l'équilibre de la décision modificative en section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexé à la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



Annexe à la délibération n° COR 2022-355
Modifications apportées au budget Assainissement

Désignation		Crédits votés					Dépenses			Recettes				
		Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT														
D	65	658		ASSAIN			93 777,00	0,00	120 777,00			27 000,00		
D	67	673		ASSAIN			9 000,00	10 000,00	33 000,00			14 000,00		
D	023			FINAN			1 231 405,17	0,00	1 190 405,17	41 000,00				
Total FONCTIONNEMENT										41 000,00	41 000,00	0,00	0,00	

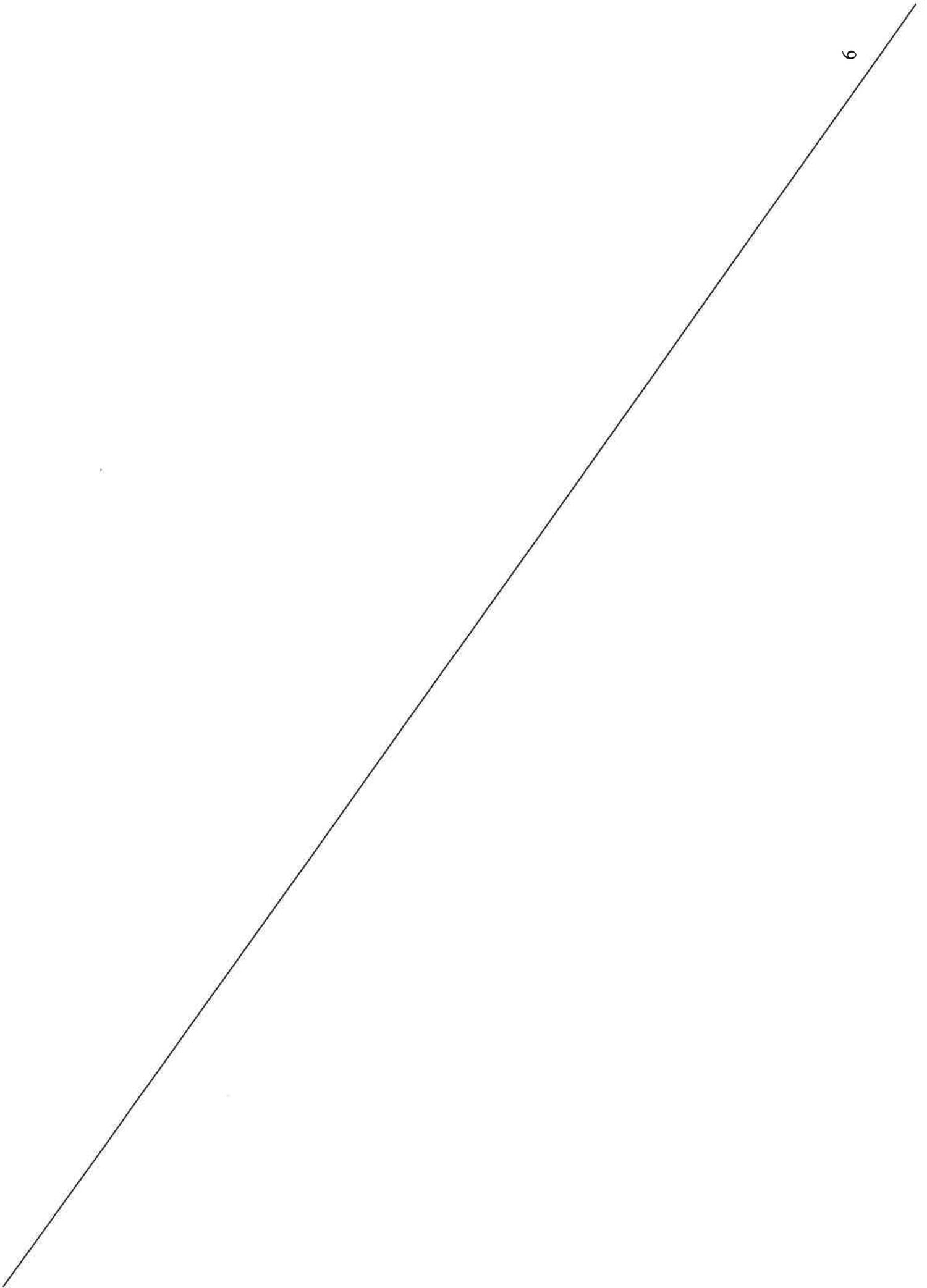
Désignation		Crédits votés					Dépenses			Recettes				
		Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT														
R	021			FINAN			1 231 405,17	0,00	1 190 405,17				41 000,00	
D	23	2315		ASSAIN	150005		50 000,00	0,00	144 000,00			94 000,00		
D	23	21351		ASSAIN	150028		222 020,00	0,00	117 020,00	105 000,00				
R	041	21532		FINA			0,00	20 000,00	50 000,00					30 000,00

D	041	2762		FINA			0,00	20 000,00	50 000,00		30 000,00		
R	27	2762		FINA			0,00	20 000,00	50 000,00				30 000,00
Total INVESTISSEMENT													
							105 000,00				124 000,00	41 000,00	60 000,00
Total Général							146 000,00				165 000,00	41 000,00	60 000,00

Dépenses	Recettes	Solde
0,00	0,00	0,00
19 000,00	19 000,00	0,00

Section de fonctionnement

Section d'investissement



6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-356

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÍTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° COR 2022-083 du 24 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif Loisirs pour 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-214 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget Loisirs ;

Considérant que le budget Loisirs doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, les ajustements apportés sont les suivants :

- les crédits alloués aux charges de personnel sont revus à la hausse, ainsi que ceux alloués aux atténuations de charges :
 - o les crédits alloués aux charges de personnel sont revus à la hausse d'un montant de 40 900 €. Cette augmentation est liée à :
 - la revalorisation du point d'indice (11 300 €) ;
 - des remplacements et renforts imprévus (15 600 €) ;
 - la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (4 000 €) ;
 - l'impact du reclassement des agents relevant de la catégorie B (3 000 €) ;
 - un recrutement anticipé d'un nouveau maître-nageur sauveteur à partir de novembre 2022 (7 000 €) ;
 - o les recettes pour atténuations de charges sont revues à la hausse pour un montant de 17 000 € ;
- le changement d'imputation comptable des compensations de groupements et de communes pour l'accès aux équipements sportifs de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien donne lieu à un transfert de crédits entre deux chapitres, en recettes :
 - o les crédits prévus au chapitre 74 – dotations et participations sont diminués de 45 000 € pour être transférés au chapitre 70 – produits des services ;
- l'annulation de mandats pour un montant de 3 500 € donne lieu à une augmentation des crédits prévus au chapitre 77 – produits exceptionnels :
 - o plusieurs mandats ont fait l'objet d'annulations, 1 290 € pour la fonction 'piscines' (régularisation de factures de gaz) et 2 210 € pour la fonction 'tourisme' (annulation de la redevance spéciale payée au titre du gîte) ;
- la correction du résultat reporté de fonctionnement donne lieu à l'inscription de crédits permettant de diminuer le montant du report de fonctionnement de 0,01 € :
 - o un écart de 0,01 € est constaté entre le report du compte administratif et le report du compte de gestion 2021 ;
- l'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est réalisé en diminuant les crédits alloués aux dépenses imprévues :
 - o les crédits alloués aux dépenses imprévues sont réduits de 4 650,01 € afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget Loisirs telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexé à la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



Annexe à la délibération n° COR 2022-356
 Modifications apportées au budget Loisirs

Désignation		Crédits votés					Dépenses			Recettes		
		BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits				
Sens	Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé						
FUNCTIONNEMENT												
D	012	64111	413	GRH		REMUNERATION PRINCIPALE	1 200 000,00	0,00	1 240 900,00	40 900,00		
R	013	6479	413	GRH		REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	10 000,00	0,00	27 000,00			17 000,00
D	011	6156	95	INFO		MAINTENANCE	22 000,00	0,00	9 000,00	13 000,00		
D	011	6236	413	COMM		CATALOGUES ET IMPRIMES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00		
D	011	6231	413	COMM		ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	100,00	900,00		
D	011	611	413	COMM		CONTRATS	250,00	0,00	150,00	100,00		
D	011	6238	413	COMM		DIVERS	250,00	0,00	0,00	250,00		
R	74	74748	413	PISC		AUTRES COMMUNES	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00	
R	74	74758	413	PISC		AUTRES GROUPEMENTS	25 000,00	0,00	0,00		25 000,00	
R	74	7478	413	PISC		AUTRES ORGANISMES	18 000,00	0,00	0,00		18 000,00	
R	70	70631	413	PISC		REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	0,00	0,00	45 000,00			45 000,00
R	77	773	413	PISC		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	1 290,00			1 290,00
R	77	773	95	TOUR		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	2 210,00			2 210,00

R	002				FINA	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	234 804,55	5 353,48	240 158,02			0,01		
D	022				FINA	DEPENSES IMPREVUES	28 950,00	5 353,48	29 653,47	4 650,01				
Total FONCTIONNEMENT												40 900,00	45 000,01	65 500,00

Désignation	Crédits votés						Dépenses			Recettes					
	Sens	Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT															
Total INVESTISSEMENT															
												0,00	0,00	0,00	0,00
Total Général												20 400,01	40 900,00	45 000,01	65 500,00

Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	20 499,99	20 499,99	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-357

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ÉCONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° COR 2022-084 du 24 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif Économie pour 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-215 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget Économie ;

Considérant que le budget Économie doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Considérant qu'en section de fonctionnement, les ajustements apportés sont les suivants :

- la prise en compte de nouveaux crédits, en dépenses et en recettes, est nécessaire afin de procéder à la régularisation des écritures comptables réalisées lors de la signature de la promesse de vente au titre des terrains de la zone de Basse Croisette :
 - o des crédits en dépenses, au chapitre 67 – charges exceptionnelles, sont inscrits afin de procéder aux annulations de titres pour un montant de 1 826 140 €. Ce montant correspond aux produits de cession enregistrés au compte administratif 2019 ;
 - o en parallèle, des crédits en recettes, au chapitre 77 – produits exceptionnels, sont inscrits afin de procéder aux écritures comptables permettant la réintégration des terrains à l'actif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) (montant de 1 336 734,50 €) ;
- la prise en compte de crédits, en recettes au chapitre 013 – atténuations de charges, pour un montant de 5 110 €, est réalisée au titre de recettes compensatoires pour charges de personnel ;
- la prise en compte de crédits, en recettes au chapitre 77 – charges exceptionnelles, pour un montant de 18 000 €, est réalisée au titre de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs ;
- la suppression des crédits en recettes prévus au titre de remboursements dans le cadre du fonds Région unie est intégrée :
 - o la COR a apporté une participation au fonds Région Unie en 2020, pour les aides mises en place par la Région auprès des entreprises lors de la période COVID. Il s'agissait d'un dispositif de co-financement d'avances remboursables ;
 - o la possibilité de remboursement dès 2022 avait été envisagée en cas de non consommation du fonds en totalité ;
 - o Il s'avère qu'aucun remboursement n'interviendra en 2022 ;
 - o les recettes prévues au chapitre 74 – Dotations et participations sont donc supprimées par une diminution des crédits de 150 000 € ;
- les crédits alloués aux charges à caractère général, aux charges de personnel et aux autres charges de gestion courante sont diminués :
 - o les crédits alloués au chapitre 012 – charges de personnel sont diminués de 77 000 € du fait de non remplacement de certains postes et de périodes de vacances de postes (40 203,70 € à l'article 64111 et 36 796,30 € à l'article 64118) ;
 - o les crédits alloués au chapitre 011 – charges à caractère général sont diminués de 111 800 € du fait de la non réalisation de certaines actions prévues en matière de voirie, de renouvellement des fournitures nécessaires au dispositif Paragrêle notamment ;
 - o les crédits alloués aux subventions aux associations (chapitre 65 – autres charges de gestion courante) sont diminués de 89 900 € ;
 - o les crédits alloués aux admissions en non-valeur et créances éteintes (chapitre 65 – autres charges de gestion courante) sont augmentés de 1 079,34 € ;
- les crédits prévus au chapitre 67 – charges exceptionnelles (673 - titres annulés sur exercice antérieurs) sont revus à la hausse d'un montant de 500,00 € dû à des remboursements de loyers :
 - o les loyers appelés présentaient une erreur d'actualisation ;
- l'équilibre des modifications apportées à la section de fonctionnement est réalisé en augmentant d'un montant de 339 174,84 € la subvention d'équilibre versée par le budget Principal.

Considérant qu'en section d'investissement, les ajustements apportés sont les suivants :

- les crédits alloués à trois opérations, en dépenses, sont modifiés :
 - o Les crédits alloués à l'opération 150009 – Aménagement ZA Basse Croisette sont augmentés d'un montant de 322 734,50 € en conséquence des écritures de régularisation prévues en section de fonctionnement ;
 - o Les crédits alloués à l'opération 167 – Zone d'activités Actival sont augmentés de 25 725 € ;
 - o Les crédits alloués à l'opération 309 – Aide aux entreprises sont diminués de 371 068 €. Le montant des crédits de paiement 2022 et 2023 seront revus en conséquence ;
- des crédits, en dépenses et en recettes, sont à modifier au titre de dépôts et de cautionnements :

- En dépenses, les crédits prévus à l'article 165 – dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16) sont revus à la hausse d'un montant de 7 000 € afin d'absorber des remboursements de cautions ;
 - En recettes, les crédits prévus à l'article 165 – dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16) sont revus à la hausse de 5 100 € pour enregistrer des cautions ;
- l'équilibre de la décision modificative en section d'investissement est réalisé en ajustant le montant de l'emprunt d'équilibre :
- les crédits prévus sont diminués de 20 708,50 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget Économie telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexé à la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
 et par délégation,
 le Directeur Général
 Franck VERNHES



Annexe à la délibération n° COR 2022-357
 Modifications apportées au budget Économie

Désignation		Crédits votés						Dépenses			Recettes		
Sens	Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	67	673	90	FINA		TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0	1 826 140,00		1 826 140,00		
R	77	773	90	FINA		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	1 336 734,50				1 336 734,50
R	77	773	90	FINA		MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	2 600,00	20 600,00				18 000,00
R	74	7472	90	FINA		PARTICIPATIONS REGIONS	150 000,00	0,00	0,00			150 000,00	
R	013	6479	90	GRH		ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	5 110,00				5 110,00
D	012	64111	90	GRH		REMUNERATION PRINCIPALE	372 707,00	0,00	332 503,30	40 203,70			
D	012	64118	90	GRH		AUTRES INDEMNITES	54 900,00	0,00	18 103,70	36 796,30			
D	011	615231	90	PATR		VOIRIES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00			
D	011	60632	90	AGRI		FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00			
D	011	6228	90	AGRI		DIVERS	59 000,00	0,00	42 200,00	16 800,00			
D	65	6574	90	AGRI		SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	331 180,00	0,00	241 280,00	89 900,00			
D	65	6541	90	FINA		CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	0,00	604,34		604,34		
D	65	6542	90	FINA		CREANCES ETEINTES	0,00	0,00	475,00		475,00		

D	67	673	90	STRUCTURE						0,00	2 800,00	3 300,00		500,00		
				TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS												
R	75	7552	90	FINA						2 103 369,70	0,00	2 442 544,54				339 174,84
				PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL												
Total FONCTIONNEMENT													278 700,00	1 827 719,34	150 000,00	1 699 019,34

Désignation		Crédits votés								Dépenses			Recettes			
		Sens	Cha	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT																
D	16	165	90	OCMMR						0,00	0,00	7 000,00		7 000,00		
				DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS												
R	16	165	90	OCMMR						0,00	0,00	5 100,00				5 100,00
				DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS												
D	20	2031	90	ZONES	167					14 000,00	0,00	39 725,00		25 725,00		
				ZONE ACTIVITES ACTIVAL												
D	20	20422	90	ADECO	309					742 136,00	0,00	371 068,00		371 068,00		
				SERVICE ECONOMIQUE												
D	20	20422	90	ZONES	150009					1 014 000,00	0,00	0,00		1 014 000,00		
				AMENAGEMENT ZA BASSE-CROISSETTE												
D	21	2111	90	ZONES	150009					0,00	0,00	389 353,77		389 353,77		
				AMENAGEMENT ZA BASSE-CROISSETTE - TERRAINS NUS												
D	21	2128	90	ZONES	150009					0,00	0,00	18 749,00		18 749,00		
				AMENAGEMENT ZA BASSE-CROISSETTE - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS												
D	10	1021	90	ZONES	150009					0,00	0,00	928 631,73		928 631,73		
				AMENAGEMENT ZA BASSE-CROISSETTE - DOTATION												

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-358

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° COR 2022-089 du 24 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif Eau potable pour 2022 ;

Vu la délibération n° COR 2022-216 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget Eau potable ;

Considérant que le budget Eau potable doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, les ajustements apportés sont les suivants :

- les crédits nécessaires aux écritures de reprises de subventions sont augmentés, en recettes, d'un montant de 5 570 € ;

- l'équilibre de la section est réalisé en augmentant du même montant le virement à la section d'investissement (en dépenses) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les ajustements apportés sont les suivants :

- l'ajustement du virement de la section de fonctionnement est réalisé en conséquence des modifications apportées en section de fonctionnement :
 - o le virement de la section de fonctionnement est donc augmenté de 5 570 € en recettes ;
- la prise en compte des crédits nécessaires aux écritures de reprises de subventions en dépenses d'ordre d'investissement est également intégrée.
 - o les crédits alloués aux reprises de subventions (chapitre 040) sont augmentés de 5 570 € en dépenses ;
- la prise en compte de nouveaux crédits pour procéder aux écritures comptables liés au transfert du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée est intégrée :
 - o les crédits alloués au chapitre 27, en recettes, sont augmentés de 60 000,00 €, immobilisations financières. Ce montant est prévisionnel, les droits des 3^e et 4^e trimestres 2022 n'ayant pas encore été transmis à la COR par le délégataire ;
 - o les crédits alloués au chapitre 041, en recettes, sont augmentés de 30 000,00 € du fait du complément de transfert du droit à la déduction de la TVA ;
 - o les crédits alloués au chapitre 041, en dépenses, sont augmentés de 30 000,00 € du fait du complément de transfert du droit à la déduction de la TVA évoqué plus haut ;
- le transfert de crédits entre plusieurs opérations d'investissement est proposé afin de permettre la prise en charge des compteurs sur le périmètre de Tarare, le contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2022 :
 - o les crédits alloués à l'opération 202002 PUP Tarare, en dépenses, sont diminués de 30 000 € ;
 - o les crédits alloués à l'opération 211401 Périmètre de protection, en dépenses, sont diminués de 160 000 € ;
 - o les crédits alloués à l'opération 202005 Étude des systèmes d'eau potable, en dépenses, sont diminués de 80 000 € ;
 - o les crédits alloués à l'opération 202004 Renouvellement réseaux eau potable, en dépenses, sont augmentés de 190 000 € ;
- l'équilibre de la décision modificative est réalisé en diminuant le montant de l'emprunt d'équilibre :
 - o l'emprunt nouveau est diminué d'un montant de 140 000 €. Il se porte alors à 117 223,35 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget Eau potable telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexé à la délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



Annexe à la délibération n° COR 2022-358
Modifications apportées au budget Eau potable

Désignation		Crédits votés				Dépenses		Recettes		
		BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT										
R	042	777		FINA		11 000,00	0,00	16 570,00		5 570,00
D	023			FINA		323 664,09	0,00	329 234,09	5 570,00	
Total FONCTIONNEMENT							0,00	5 570,00	0,00	5 570,00

Désignation		Crédits votés				Dépenses		Recettes		
		BP 2022 (rappel)	DM1 (rappel)	BP 22 + DM1 + DM2	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT										
R	021			FINA		323 664,09	0,00	329 234,09		5 570,00
D	040	13912		FINA		0,00	0,00	4 770,00	4 770,00	
D	040	13913		FINA		0,00	0,00	800,00	800,00	
R	27	2762		FINA		0,00	0,00	60 000,00		60 000,00
D	041	2762		FINA		15 000,00	15 000,00	60 000,00	30 000,00	

R	041	21531	FINA	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	15 000,00	15 000,00	60 000,00					30 000,00
D	23	2315	AEP	202002 PUP TARARE	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00				
D	20	2031	AEP	211401 PERIMETRE DE PROTECTION	70 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00				
D	21	21531	AEP	211401 PERIMETRE DE PROTECTION	130 000,00	0,00	5 000,00	125 000,00				
D	20	2031	AEP	202005 ETUDE DES SYSTEMES D'EAU POTABLE	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00				
D	21	21531	AEP	202004 RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE	634 770,41	0,00	824 770,41	190 000,00				
R	16	1641	FINA	EMPRUNTS EN EUROS	257 223,25	0,00	117 223,25	140 000,00				
Total INVESTISSEMENT								270 000,00	225 570,00	140 000,00	95 570,00	
Total général								270 000,00	231 140,00	140 000,00	101 140,00	

Dépenses	Recettes	Solde
5 570,00	5 570,00	0,00
- 44 430,00	- 44 430,00	0,00

Section de fonctionnement

Section d'investissement

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-359

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M41 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année et qu'ainsi les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de certaines autorisations de programme et de leurs crédits de paiement afférents :

- budget Principal :

AP 200001 Réfection de la piscine de Cours

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 000 000,00	25 932,18	80 551,24	1 700 000,00	2 026 000,00	167 516,58

AP 200002 Réfection de la piscine d'Amplepuis

Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 120 000,00	0,00	8 064,00	54 000,00	1 052 936,00	5 000,00

AP 210158 Réhabilitation de l'écomusée du Haut-Beaujolais à la manufacture

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 100 800,00	38 500,00	510 000,00	4 500 000,00	1 047 300,00	5 000,00

- budget Assainissement :

AP 150028 Équipements ouvrages diagnostic permanent

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
240 000,00	1 200,00	11 304,00	0,00	117 020,00	110 476,00

- budget Économie :

AP 190010 Tiers-lieu La Bobine

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 157 491,20	27 091,55	445 886,17	632 678,29	15 586,00	36 249,19

AP 309 Aide à l'économie d'entreprises

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 679 699,66	937 563,66	371 068,00	371 068,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - D'APPROUVER** la modification des autorisations de programmes visées ci-dessus ;
- 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents ;
- 3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-360

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant la nécessité en 2023 pour la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, avant le vote de son budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant ci-après les montants maximaux des crédits utilisables avant le vote du budget 2023 :

Crédits votés
au budget 2022Crédits maximum utilisables
avant le vote du budget 2023

BUDGET PRINCIPAL		
0032 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	10 000,00	2 500,00
0038 - CENTRE NAUTIQUE	120 300,00	30 075,00
05006 - INFORMATIQUE MULTIMEDIA	250 030,00	62 507,50
09002 - TOURISME 2009	194 390,00	48 597,50
09003 - DEVELOPPEMENT DURABLE	2 000 000,00	500 000,00
12002 - TRAV. VOIRIE	1 712 968,00	428 242,00
12003 - EAUX PLUVIALES	300 000,00	75 000,00
122 - SIEGE COR	180 371,06	45 092,77
150012 - TRANSPORTS	91 700,00	22 925,00
150022 - CULTURE	100 000,00	25 000,00
150026 - AMENAGEMENT URBAIN ILOT JAURES	100 000,00	FIN DE L'AP
190001 - FOND DE CONCOURS	105 105,00	FIN DE L'AP
190008 - RENOVATION HABITAT INSALUBRE	0,00	0,00
200001 - REFECTION PISCINE COURS	1 700 000,00	CP 2023
200002 - REFECTION PISCINE AMPLEPUIS	54 000,00	CP 2023
200005 - AGRANDISSEMENT DU PARKING PISCINE COURS	96 000,00	24 000,00
20220106 - DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	50 000,00	CP 2023
20220107 - COURS ROYAL	400 000,00	CP 2023
204 - SUBV. EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'HABITAT	0,00	0,00
210101 - SUBVENTIONS HABITANTS FACADES	90 000,00	22 500,00
210102 - SUBVENTIONS HABITANTS NON ANAH	250 000,00	62 500,00
210103 - SUBVENTIONS HABITANTS OPAH AMPLEPUIS	109 000,00	27 250,00
210104 - SUBVENTIONS HABITANTS OPAH TARARE	282 000,00	70 500,00
210105 - SUBVENTIONS HABITANTS OPAH THIZY COURS	129 000,00	32 250,00
210106 - SUBVENTIONS HABITANTS PIG	534 000,00	133 500,00
210107 - ORI PECHERIE	0,00	0,00
210108 - ORI THIZY	68 000,00	17 000,00
210109 - DEMOLITIONS LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	0,00	0,00
210110 - REFECTION PISTE ATHLETISME	0,00	0,00
210113 - TRAVAUX REFECTION CHAUSSEES ET OUVRAGES D'ART	0,00	0,00
210121 - AMENAGEMENTS CONFORT ST JACQUES DE COMPOSTELLE	0,00	0,00
210122 - DEPLOIEMENT BORNES TACTILES TARARE LAMURE	0,00	0,00
210125 - REALISATION DU CHEMINEMENT DOUX JOUX TARARE	185 925,00	46 481,25
210127 - VILLAGE DES CABANES	750 000,00	187 500,00
210129 - MATERIEL HSCT	10 000,00	2 500,00
210130 - MATERIEL PISCINE ET FORME AQUAVAL	0,00	0,00
210131 - INVESTISSEMENT TECHNIQUE POUR AQUAVAL	0,00	0,00
210135 - PASSERELLE GARE	0,00	0,00
210136 - TRAVAUX PRESERVATION DES BATIMENTS DE L'ECOMUSEE	50 000,00	12 500,00
210138 - AMENAGEMENTS ANTENNE CUBLIZE	0,00	0,00

210140 - SECURISATION ET RENOVATION EMDI THIZY	0,00	0,00
210142 - MISE EN CONFORMITE LICENCES	0,00	0,00
210145 - LOGICIEL BERGER LEVRAULT	0,00	0,00
210146 - MATERIELS ECOLES	0,00	0,00
210147 - SCINDER LAN MAIRIES	36 000,00	9 000,00
210149 - REMPLACEMENT TELEPHONES	0,00	0,00
210150 - RENOUVELLEMENT MATERIEL	0,00	0,00
210155 - RESEAUX EAU PLUVIALES	0,00	0,00
210158 - REHABILITATION ECOMUSEE A LA MANUFACTURE	510 000,00	CP 2023
210159 - RENOUVELLEMENT DU PARC INSTRUMENTAL	0,00	0,00
210163 - COMMUNICATION SITE INTERNET ET MATERIEL AGENCEMENT	37 000,00	9 250,00
210164 - MATERIEL INFO ECOLES PLAN DE RELANCE	315 800,00	78 950,00
210167 - COURS ROYALE	0,00	0,00
210168 - FONDS DE CONCOURS	700 000,00	CP 2023
210169 - DEMATERIALISATION ADS	0,00	0,00
TOTAL	11 521 589,06	1 975 621,02

BUDGET DÉCHETS		
07001 - INVESTISSEMENT OM	115 000,00	28 750,00
08001 - TRAV. DECHETTERIE	197 551,04	49 387,76
151 - ACQUISITIONS DE BACS OM	191 000,00	47 750,00
180004 - VEHICULES DE COLLECTE	0,00	CP 2023
210202 - CONTAINERS D'APPORT VOLONTAIRE	0,00	0,00
210204 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE	0,00	0,00
210205 - MATERIEL POUR L'ATELIER	0,00	0,00
220206 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EX CET	100 000,00	CP 2023
220207 - EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GARAGE OM	50 000,00	CP 2023
TOTAL	653 551,04	125 887,76

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
03008 - STEP	1 062 000,00	265 500,00
150001 - REHABILITATION RESEAUX DIVERS	875 841,09	218 960,27
150002 - ETUDE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	150 000,00	37 500,00
150004 - REHABILITATION STEP MARNAND	0,00	0,00
150005 - REHABILITATION STEP LES SAUVAGES	144 000,00	36 000,00
150027 - MISE EN CONFORMITE SYSTEME COLLECTE ARTHAUDS	300 000,00	CP 2023
150028 - EQUIPT OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC PERMANENT	110 000,00	CP 2023
TOTAL	2 641 841,09	557 960,27

BUDGET ABATTOIR		
210401 - RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY	653 600,00	CP 2023
210402 - ATELIER DE DECOUPE	630 000,00	CP 2023
TOTAL	1 283 600,00	0,00

BUDGET ÉCONOMIE		
118 - LA BOBINE LAMURE	136 414,00	CP 2023
133 - ZONES ACTIVITÉS	443 000,00	110 750,00
150009 - AMENAGEMENT ZA BASSE CROISSETTE	1 336 734,50	334 183,63
150020 - AMENAGEMENT QUARTIERS GARES	85 000,00	21 250,00
150023 - EPORA TARARE OUEST	1 060 000,00	265 000,00
167 - ZONE ACTIVITES ACTIVAL	25 725,00	6 431,25
190004 - AMENAGEMENT ZA LES TUILLIERES	0,00	0,00
190006 - AMENAGEMENT ZA LES BIOTS	20 000,00	5 000,00
190010 - TIERS LIEU	15 586,00	3 896,50
202007 - ZAC DU PAVILLON	25 000,00	6 250,00
202011 - ZA CHAMBOST LAMURE	20 000,00	5 000,00
210601 - PROTECTION BERGE ZA BD DE LA TURDINE	40 000,00	10 000,00
210602 - ZA DE CHENELETTE	20 000,00	5 000,00
210608 - TARARE OUEST PONT TRECHEIN	15 000,00	3 750,00
210610 - CAMPUS CONNECTE	3 200,00	800,00
210612 - SMADEOR	50 000,00	12 500,00
210613 - REALISATION DE PANNEAUX SIGNALISATION PRODUCTEURS	7 500,00	1 875,00
210615 - SUBVENTION AUX AGRICULTEURS RESSOURCE EN EAU	25 000,00	6 250,00
210621 - INSTALLATION SOUS COMPTEURS PEPITA	27 000,00	6 750,00
210622 - INSTALLATION CLIMATISATION PEPITA 1	0,00	0,00
210626 - RUE HOSPICE THIZY	17 500,00	4 375,00
210627 - VILLY AMPLEPUIS	15 000,00	3 750,00
210628 - COEUR DE PONT TRAMBOUZE	8 750,00	2 187,50
210629 - ZA TARARE ENTREE	17 500,00	4 375,00
228 - ACQUISITION ET AMENAGEMENT PEPITA	6 000,00	1 500,00
231 - ACQUISITION ET AMENAGEMENT HOTEL BOURG THIZY	2 000,00	500,00
309 - SERVICE ECONOMIQUE	371 068,00	CP 2023
311 - COMMERCE	112 000,00	28 000,00
TOTAL	3 904 977,50	849 373,88

BUDGET ÉNERGIES		
190002 - PHOTOVOLTAIQUE	48 304,12	CP 2023
190003 - RESEAUX DE CHALEUR	826 492,70	CP 2023
TOTAL	874 796,82	0,00

BUDGET EAU POTABLE		
202002 - PUP TARARE	0,00	0,00
202003 - RESERVOIRS ET INSTALL REPRISE POMPAGE SURPRESSEUR	80 000,00	20 000,00
202004 - RENOUVELLEMENT RESEAUX EAU POTABLE	640 000,00	160 000,00
202005 - ETUDE DES SYSTEMES D'EAU POTABLE	0,00	0,00
202009 - Barrage de Joux	63 000,00	15 750,00
211401 - PERIMETRE DE PROTECTION	40 000,00	10 000,00
TOTAL	823 000,00	205 750,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPLIQUER les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à l'échelle des budgets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, les montants maximaux des crédits utilisables avant le vote du budget 2023 étant détaillés dans les tableaux ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-361

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : DURÉES D'AMORTISSEMENT APPLIQUÉES AU BUDGET ANNEXE ÉNERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Vu la délibération n° COR 2019-80 du 5 décembre 2019 relative aux durées d'amortissement en M41 ;

Vu la délibération n° COR 2019-022 du 6 février 2019 portant la création du budget annexe Énergies ;

Considérant que les durées d'amortissement d'ores et déjà existantes sont les suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
2131	Constructions bâtiments	35 ans
2135	Agencement et aménagement des constructions	35 ans
2138	Autres constructions	20 ans
215318	Autres installations à caractère spécifique (photovoltaïque)	20 ans
21533	Installations à caractère spécifique chauffage urbain (réseaux de chaleur...)	35 ans
21543	Matériel industriel chauffage urbain (chaudière...)	20 ans
2188	Autres matériels	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Considérant que, certains biens étant toutefois imputés sur des articles pour lesquels aucune durée n'a été définie, il y a donc lieu de compléter la délibération précitée ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'adoption des durées d'amortissement suivantes, complétant la délibération n° COR 2019-380 du 5 décembre 2019 :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
215314	Réseau de distribution	35 ans
21534	Télédistribution	30 ans

2 - D'APPLIQUER ces durées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-362

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA VENTE DE LA CHALEUR POUR LES RÉSEAUX DE CHALEUR DE CLAVEISOLLES ET DE VALSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-342 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° COR 2019-065 du 21 mars 2019 relative à la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Claveisolles et Valsonne ;

Vu la délibération n° COR 2021-208 du 30 juin 2021 approuvant les réseaux de chaleur de Claveisolles et Valsonne pour la fixation des tarifs de vente de la chaleur ;

Considérant qu'à la suite de la création des réseaux de chaleur de Claveisolles et de Valsonne, les tarifs de vente de chaleur ont été fixés en 2020 ;

Considérant que, dans le contexte d'inflation actuel, il convient de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de couvrir les charges du service ;

Considérant le détail ci-dessous des tarifs de vente de chaleur proposés ;

Poste		Unité	Montant 2020 (€ HT)	Montant 2023 (€ HT)
Consommation	R1*	€/ MWh	65,40 €	69,65 €
Abonnement	R2*	€/ kW	69,10 €	73,05 €
Part entretien maintenance	R2 ₂		33,80 €	37,29 €
Part gros renouvellement	R2 ₃		10,00 €	10,46 €
Part investissement	R2 ₄		25,30 €	25,30 €

* R2 exprimé en € par kW alors que le R1 est exprimé en € par MWh

Considérant que R1 et R2 sont calculés à partir du coût des investissements et des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de ces deux réseaux ;

Considérant que le coût de la chaleur sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant les formules de révision définies à la police d'abonnement ;

Considérant que les tarifs actualisés seront transmis chaque année à l'ensemble des usagers de ces réseaux ;

Considérant que le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 % (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 50 % d'origine renouvelable) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER les tarifs de vente de chaleur comme précisé ci-dessus pour les réseaux de chaleur de Claveisolles et de Valsonne, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-363

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA VENTE DE LA CHALEUR POUR LES RÉSEAUX DE CHALEUR DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-342 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° COR 2019-065 du 21 mars 2019 approuvant la décision de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2021-209 du 30 juin 2021 relative aux réseaux de chaleur de Cours et Thizy-les-Bourgs et à la fixation des tarifs de vente de la chaleur ;

Considérant qu'à la suite de la création des réseaux de chaleur de Cours et de Thizy-les-Bourgs, les tarifs de vente ont été fixés en 2020 ;

Considérant que dans le contexte actuel d'inflation, il convient de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de couvrir les charges du service ;

Considérant le détail ci-dessous des tarifs de vente de chaleur proposés ;

Poste		Unité	Montant 2020 (€ HT)	Montant 2023 (€ HT)
Consommation	R1	€ / MWh	40,52 €	83,59 €
Abonnement	R2*	€ / kW	50,15 €	52,39 €
Part entretien maintenance	R2 ₂		16,95 €	18,65 €
Part gros renouvellement	R2 ₃		10,09 €	10,59 €
Part investissement	R2 ₄		23,11 €	23,11 €

* R2 exprimé en € par kW alors que le R1 est exprimé en € par MWh

Considérant que R1 et R2 sont calculés à partir du coût des investissements et des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de ces deux réseaux ;

Considérant que le coût de la chaleur sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant les formules de révision définies à la police d'abonnement ;

Considérant que ces tarifs actualisés seront transmis chaque année à l'ensemble des usagers de ces réseaux ;

Considérant que le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 % (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 50 % d'origine renouvelable) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER les tarifs de vente de chaleur comme précisé ci-dessus pour les réseaux de chaleur de Cours et de Thizy-les-Bourgs, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-364

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÍTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 11 octobre 2022 du Conseil municipal de Saint-Jean-la-Bussière sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Saint-Jean-la-Bussière porte le projet de rénovation et de mise aux normes du chauffage de l'église, dont les travaux doivent se dérouler au cours des 2^e et 3^e trimestres 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	100 000 €	État	18 000 €
		Fonds de concours COR	15 024 €
		Association paroissiale	25 000 €
		Autofinancement	41 976 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Considérant que le montant demandé correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 15 024 € à la Commune de Saint-Jean-la-Bussière pour son projet de rénovation et de mise aux normes du chauffage de l'église ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation
le Directeur Général
Franck VERNHES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-365

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÍTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JUST-D'AVRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2019-365 du 5 décembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Just-d'Avray pour la rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des sapins ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Just-d'Avray du 15 novembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Considérant le contrat de développement territorial signé le 2 janvier 2020 entre la Commune de Saint-Just-d'Avray et la COR qui détermine les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours ;

Considérant que le montant maximal du fonds de concours octroyé est de 50 000 € ;

Considérant que, les travaux étant terminés, la Commune de Saint-Just-d'Avray demande le versement du solde du fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux, MOE et études	387 895,67 €	Autofinancement	176 011,67 €
		Fonds de concours COR	50 000,00 €
		Département du Rhône	58 025,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	37 715,00 €
		État	66 144,00 €
Total	387 895,67 €	Total	387 895,67 €

Considérant le versement d'un acompte courant octobre 2022 d'un montant de 25 000 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la Commune de Saint-Just-d'Avray pour le projet de rénovation du restaurant « l'Auberge des sapins » ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-366

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 23 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux Programmes d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de revitalisation valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) portant sur les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la convention de revitalisation valant OPAH-RU signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Considérant la décision du Comité de pilotage le 21 octobre 2021 de lancer une deuxième OPAH-RU sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs du fait du bilan positif et des perspectives de l'OPAH-RU 2017-2023 ;

Considérant les objectifs quantitatifs de rénovation, validés par le Comité de pilotage le 27 octobre 2022, suivants :

- propriétaires occupants (PO) : 98
 - o dont logements indignes ou très dégradés : 8
 - o dont logements travaux de rénovation énergétique : 62
 - o dont logements travaux pour l'autonomie : 28
- propriétaires bailleurs (PB) : 51
 - o dont logements indignes ou très dégradés : 38
 - o dont logements moyennement dégradés : 7
 - o dont logements travaux de rénovation énergétique : 6

Considérant l'objectif total de 149 logements sur 5 ans, se répartissant selon deux périmètres :

- le périmètre de revitalisation, correspondant aux centres-bourgs de Cours, Thizy et Bourg-de-Thizy, où les subventions communales sont plus importantes du fait de la concentration des enjeux d'attractivité et de rénovation ;
- le périmètre de développement correspondant au reste des communes où les subventions communales sont moins importantes.

Considérant qu'à la suite du diagnostic concernant la localisation des statuts d'occupation, une part plus importante d'objectifs « propriétaires occupants » a été inscrite dans le périmètre de développement et une part plus importante des objectifs « propriétaires bailleurs » a été inscrite en périmètre de revitalisation, se répartissant de la façon suivante :

Périmètre	TOTAL sur 5 ans				Total sur 5 ans
	Périmètre de revitalisation		Périmètre de développement		
	Cours	Thizy-les-Bourgs	Cours	Thizy-les-Bourgs	
Communes					
Logements de propriétaires occupants (PO)	98				
dont logements indignes ou travaux lourds	1	3	1	3	8
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique TM et M	9	16	12	25	62
dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	4	8	6	10	28
TOTAL PO par commune et par périmètre	14	27	19	38	
TOTAL PO par périmètre	41		57		
Logements de propriétaires bailleurs (PB)	51				
dont logements indignes ou très dégradés	8	23	2	5	38
dont moyennement dégradés	2	3	1	1	7
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	3	1	1	6
TOTAL PB par commune et périmètre	11	29	4	7	
TOTAL PB par périmètre	40		11		
TOTAL par périmètre	81		68		

Considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE), volet ingénierie et volet aide aux travaux, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour l'opération sont de 2 540 350 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel ANAH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	Total
Volet ingénierie	35 949 €	51 292 €	51 652 €	51 112 €	51 052 €	16 843 €	257 900 €	2 540 350 €
Volet travaux	319 543 €	456 490 €	456 490 €	456 490 €	456 490 €	136 947 €	2 282 450 €	

Considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), volet ingénierie et volet aide aux travaux, pour l'opération sont de 1 133 898 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel COR	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	Total
Volet ingénierie TTC	65 720 €	92 662 €	92 662 €	93 162 €	92 662 €	28 341 €	465 208 €	1 133 898 €
Volet travaux	93 617 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	40 121 €	668 690 €	

Considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune de Cours, volet aides aux travaux, pour l'opération sont de 119 456 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel Cours	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Volet travaux	16 724 €	23 891 €	23 891 €	23 891 €	23 891 €	7 167 €	119 456 €

Considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune de Thizy-les-Bourgs pour l'opération sont de 420 040 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel Thizy-les-Bourgs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
volet travaux	58 806 €	84 008 €	84 008 €	84 008 €	84 008 €	25 202 €	420 040 €

Considérant que, pour la COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, ces budgets prévisionnels comprennent des primes spécifiques, proposées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle suite au bilan de l'OPAH-RU 2017-2023 et des enjeux soulignés par le diagnostic, et que ces primes, seulement mobilisables en périmètre de revitalisation, sont :

- appel à projet « attractivité résidentielle » : Ces appels à projet permettront de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle. Les critères de sélection seront par exemple la création d'un espace extérieur, le regroupement de petits logements pour création d'un grand logement, la réhabilitation d'un bien vacant, etc. ;
- prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : cette prime permettra d'inciter les propriétaires bailleurs à étudier la faisabilité d'un projet en vue de la réalisation de travaux ;
- prime pour la transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant en dehors des linéaires de préservation du commerce : cette prime vise à améliorer l'image des rues non commerçantes afin de sortir ces commerces de la vacance. Des linéaires de préservation commerciale ont été dessinés dans le cadre de l'OPAH-RU pour appliquer cette prime ;

Considérant que les objectifs sont répartis de la façon suivante :

	Total sur 5 ans	Objectifs sur 5 ans	
		Thizy-les-Bourgs	Cours
		Périmètre de revitalisation	Périmètre de revitalisation
Appel à projet « attractivité résidentielle »	5	3	2
Prime étude de faisabilité PB	15	10	5
Prime transformation rez-de-chaussée commerciaux vacants hors linéaire commercial	8	6	2

Considérant l'abondement des communes à hauteur de 70 % et celui de la COR à hauteur de 30 %, sauf pour la prime « transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant » financée à 100 % par les communes, les financements prévisionnels se répartissant de la façon suivante :

	Montant par projet	Montant financé par projet			Montant total		
		Thizy-les-Bourgs	Cours	COR	Thizy-les-Bourgs	Cours	COR
		Périmètre de revitalisation			Périmètre de revitalisation		
Appel à projet « attractivité résidentielle »	10 000 €	7 000 €	7 000 €	3 000 €	21 000 €	14 000 €	15 000 €
Prime étude de faisabilité PB	1 500 €	1 050 €	1 050 €	450 €	10 500 €	5 250 €	6 750 €
Prime transformation rez-de-chaussée commerciaux vacants hors linéaire commercial	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0	18 000 €	6 000 €	0 €
TOTAL					49 500 €	25 250 €	21 750 €

Considérant que le Département du Rhône apportera des subventions individuelles pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de son règlement d'intervention spécifique ;

Considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département du Rhône pour l'opération sont de 31 000 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel Département	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Volet travaux	4 340 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €	1 860 €	31 000 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention d'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs 2023-2028 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

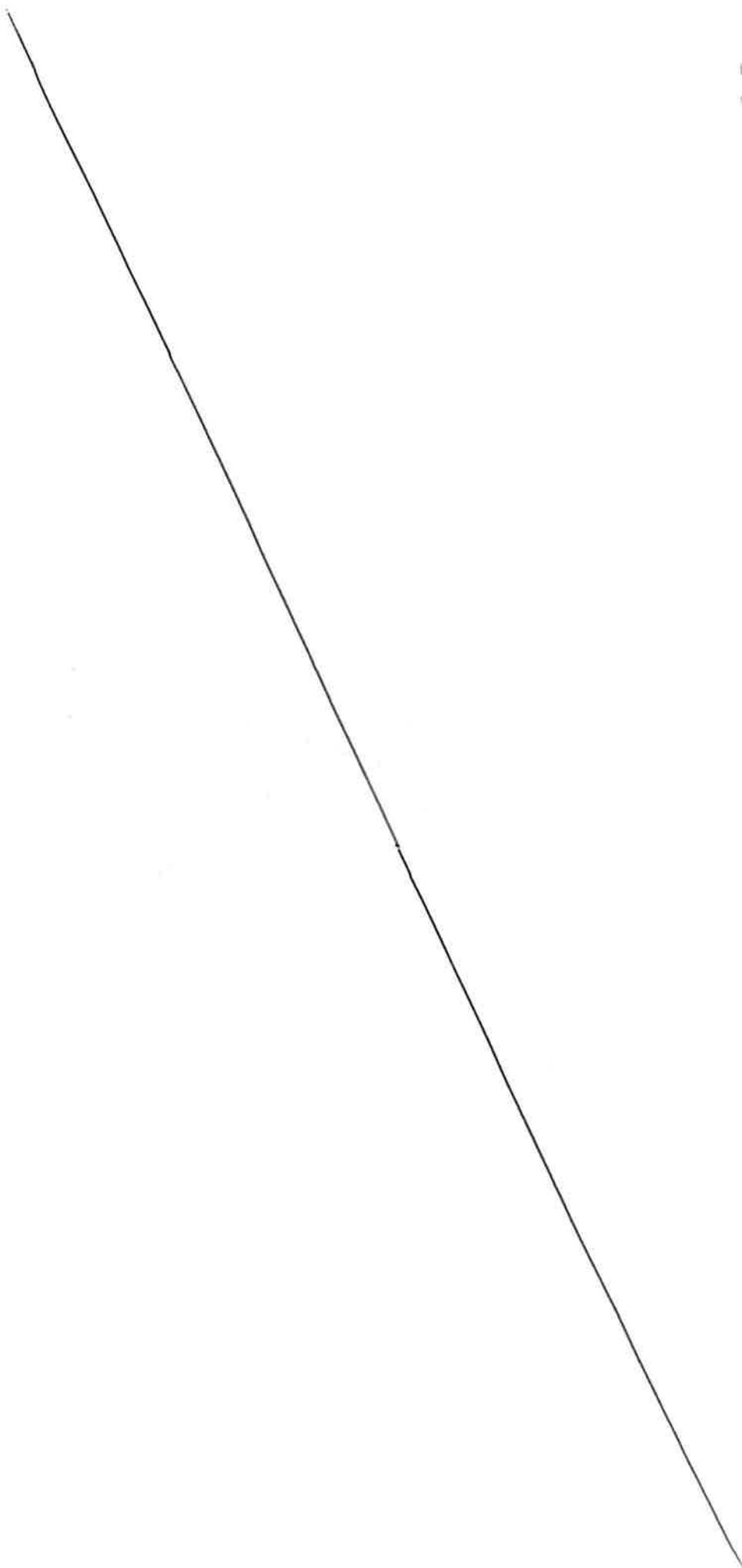
La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-367

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 23 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

TRANSPORT - MOBILITÉ

OBJET : DEMANDE DE REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU VERSEMENT MOBILITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et R.2161-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article R.1243-23 du Code des transports ;

Vu le relevé de décision du conseil d'administration du 16 mai 2022 de SYTRAL Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la loi relative aux mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que SYTRAL mobilités, devenu Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) dans le département du Rhône au 1^{er} janvier 2022 perçoit le versement mobilité collecté auprès des entreprises publiques et privées de plus de 11 salariés et implantées sur le territoire des Autorités organisatrices des mobilités (AOM) membres ;

Considérant que la contribution locale qu'est le versement mobilité, prévu à l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, a pour vocation de financer les transports en commun ;

Considérant que, conformément à la décision votée le 16 mai 2022 par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, les AOM membres de l'AOMTL, sous réserve d'en faire la demande avant le 1^{er} novembre 2022 et d'identifier les dépenses de fonctionnement ou d'investissement que permettra cette somme, se verront reverser 0,1 % du versement mobilité collecté auprès des entreprises de leur territoire ;

Considérant que, pour définir le versement mobilité, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'URSSAF Caisse nationale (hors Mutualité sociale agricole - MSA) en fonction des montants déclarés par les entreprises au regard de leurs déclarations salariales mensuelles ainsi que des éventuelles régularisations, tant à la hausse qu'à la baisse, faites à la suite soit d'une correction spontanée, soit d'un contrôle ;

Considérant que les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité et que la COR fait partie de la strate 5, dans laquelle le taux au 1^{er} janvier 2023 sera de 0,7 % ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, la COR peut demander le reversement de 0,1% du versement mobilité collecté, que ce montant n'est pas précisément connu à ce jour mais avoisinerait 250 000 € ;

Considérant que ce dernier doit être affecté aux dépenses de mobilité exclusivement, afin de financer les services à la charge de la COR (mobilités actives, partagées et solidaires), étant précisé que le reversement aux établissements publics de coopérations intercommunale est décalé et s'effectuera mensuellement à partir d'avril 2023 ;

Considérant que chaque année, la COR adressera à SYTRAL Mobilités un certificat administratif au terme duquel son exécutif attestera que les sommes reçues au titre du reversement ont bien été affectées aux dépenses nécessaires à l'exercice de nos compétences en matière de mobilités actives, partagées, solidaires ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle la COR transmettra à SYTRAL Mobilités un bilan des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilité et pour lesquelles le reversement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité, et qu'une nouvelle demande de reversement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibérations concordantes de la COR et de SYTRAL Mobilités ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DEMANDER à SYTRAL Mobilités le reversement de la quote-part du Versement mobilité à hauteur de 0,1 % du Versement perçu sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien afin de financer les projets mobilité de cette dernière pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance
Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président
Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-368

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CULTURE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE DU MUSÉE BARTHÉLEMY THIMONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-042 du 3 mars 2016 créant les régies de recettes pour les musées : (Écomusée du Haut Beaujolais à Thizy-les-Bourgs et Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis) ;

Vu la délibération n° COR 2016-044 du 3 mars 2016 approuvant les tarifs pour le Musée Barthélemy Thimonnier ;

Considérant qu'afin de promouvoir le musée Barthélemy Thimonnier, il est proposé d'en modifier les tarifs d'entrée de la manière suivante :

- suppression de la gratuité des personnes accompagnant un détenteur de la carte TIP TOP, celle-ci n'existant plus ;
- instauration de la gratuité, sur présentation d'un justificatif, pour les donateurs d'objets au musée, les personnes en visite pour raison professionnelle (représentants de la presse, enseignants, professionnels et étudiants) et les gagnants de lots ;

Considérant que la proposition de nouvelle grille tarifaire suivante :

Public		Tarif	Prestation	Modalités
Tarifs billetterie : INDIVIDUELS				
Plein tarif	Adultes	4,50 €	Entrée et visite libre	Aucune
Tarif réduit	Jeunes 11-18 ans	3,00 €	Entrées et visite libre	Si besoin présentation carte d'identité
	Personnes handicapées			Présentation de la carte d'invalidité
	Opérations promotionnelles et partenariats			Présentation d'un justificatif en cours de validité
	Demandeurs d'emploi			Présentation d'un justificatif de moins de 6 mois
Gratuité	Enfants jusqu'à 10 ans	Gratuit	Entrée et visite libre	Aucune (si besoin présentation carte d'identité)
	Adhérents GRAHA et bénévoles du musée		Entrée et visite libre	Présentation d'un justificatif en cours de validité
	Accompagnateurs		Atelier ou visite	Accompagnateur de groupe, parent accompagnant un enfant en atelier
	Donateurs		Entrée et visite libre	Présentation d'un justificatif
	Personnes en visite professionnelle (presse, enseignants, professionnels et étudiants)		Entrée et visite libre	Présentation d'un justificatif
	Gagnants lots		Entrée et visite libre	Présentation d'un justificatif

Tarifs billetterie : GROUPES				
Groupes adultes	Groupes à partir de 10 personnes	4,00 € / personne	Entrée et visite guidée du musée/visite hors les murs	Réservation obligatoire 1 mois avant la date souhaitée
Groupes enfants	Établissements scolaires et parascolaires du territoire de la COR	1,00 € / enfant	Entrée et médiation dans le musée/ médiation hors les murs du musée	Réservation obligatoire 1 mois avant la date souhaitée
	Établissements scolaires et parascolaires hors du territoire de la COR	2,00 € / enfant	Entrée et médiation dans le musée/ médiation hors les murs du musée	Réservation obligatoire 1 mois avant la date souhaitée
Groupes gratuits	Groupes exceptionnels	Gratuit	Entrée et visite libre	Exonération du droit d'entrée sur demande et après accord de la COR
Tarifs billetterie : ANIMATIONS				
Atelier	Enfants	5,00 €	Atelier	Réservation obligatoire Présence d'un accompagnateur obligatoire
	Adolescents et adultes	10,00 €	Atelier	Réservation obligatoire Présence d'un accompagnateur obligatoire

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification des tarifs d'entrée du Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis comme détaillé ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

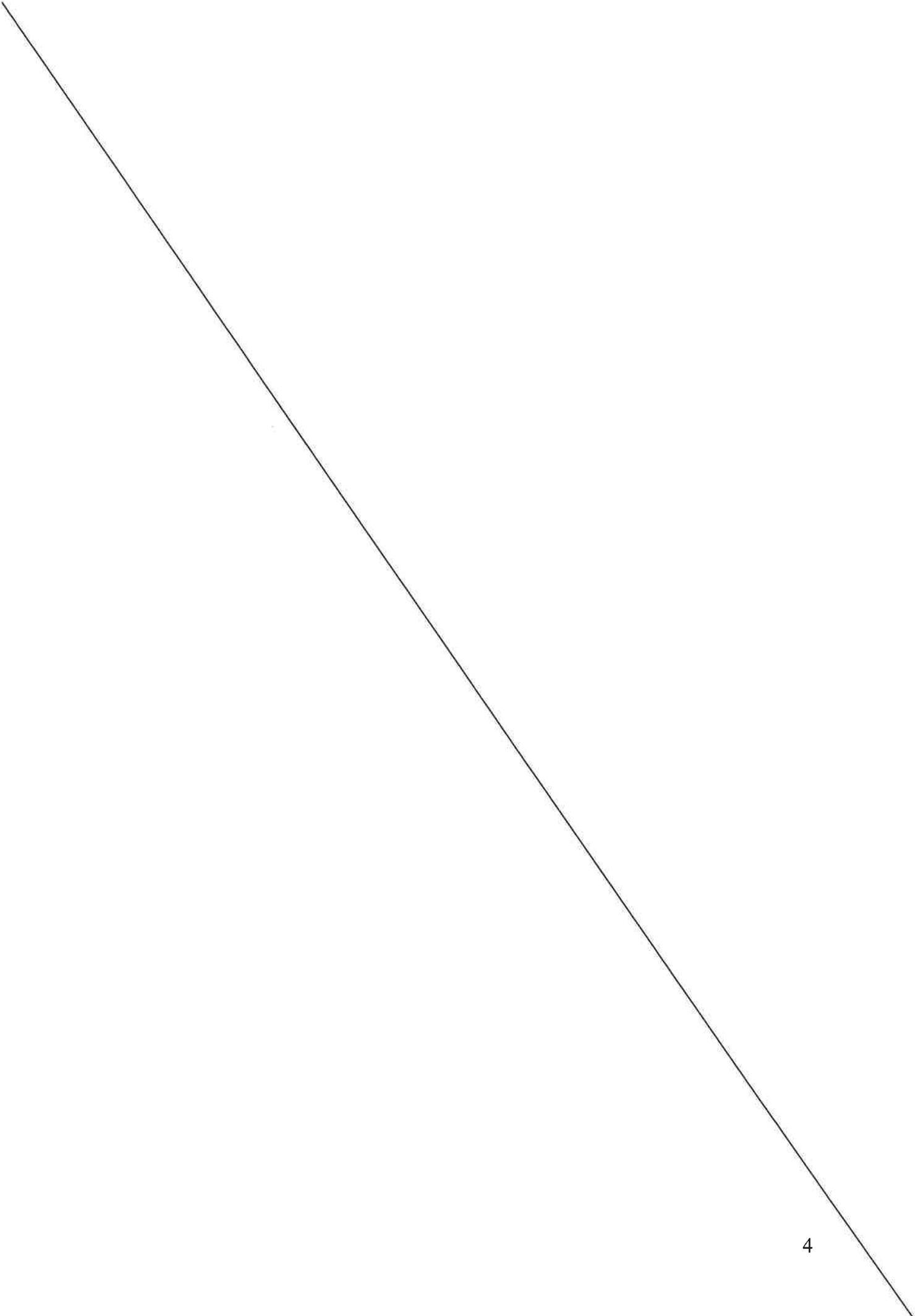
La Secrétaire de séance

Le Président

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-369

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CULTURE

OBJET : SAISON CULTURELLE 2022-2023 - MODIFICATION DES TARIFS DE BILLETTERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant une régie de recettes pour les spectacles ;

Vu l'arrêté constitutif n° 2016-011 du 8 mars 2016 instituant la régie de recettes Spectacles ;

Vu la délibération n° COR 2017-019 du 26 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le théâtre municipal ;

Vu la délibération n° COR 2018-234 du 19 juillet 2018 approuvant la gestion de la billetterie des spectacles organisés par la COR au Théâtre de Tarare ;

Considérant qu'afin de promouvoir la saison culturelle 2022-2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- TP : tarif plein de 5,00 € ;
- TR : tarif réduit de 3,00 €, appliqué pour les groupes, les demandeurs d'emploi, les moins de 18 ans sans Pass culture, y compris lors de séances scolaires ;

Considérant qu'un tarif gratuit est mis en place selon les conditions suivantes :

- les accompagnateurs de groupes ;
- pour les professionnels de la culture et invités des compagnies qui se produisent, dans la limite de 10 personnes ;
- les invitations solidaires (jusqu'à 10 places par partenaire à vocation sociale du territoire) ;

Considérant que ces tarifs ne concernent pas la programmation de la COR au Théâtre de Tarare, dont les tarifs sont alignés sur ceux pratiqués par le Théâtre ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les modifications des tarifs de billetterie de la saison culturelle 2022-2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

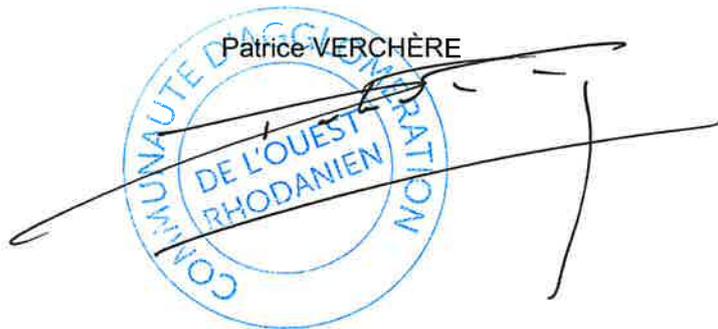
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-370

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CENTRES NAUTIQUES - PISCINES

OBJET : RÉGIE DE RECETTES CENTRE NAUTIQUE AQUAVAL - AJOUT D'UN TARIF GRATUIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-445 du 21 décembre 2015 fixant les tarifs des espaces nautiques ;

Vu la délibération n° COR 2016-021 du 15 juin 2016 créant une régie de recettes pour le centre nautique Aquaval à Tarare ;

Considérant que la COR souhaite promouvoir le centre nautique Aquaval au niveau local ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

DE METTRE en place un tarif gratuit selon les conditions suivantes :

- 4 entrées familles par an et par association du territoire communautaire pour l'organisation d'événement ;
- 1 entrée piscine par an pour toute personne de moins de 12 ans ayant un abonnement aux cours collectifs ;
- 1 entrée piscine par an pour tout enfant ayant participé à un créneau de natation scolaire 1^{er} degré ;
- 1 entrée à l'espace forme par abonné (minimum 3 mois d'abonnement) et par an pour une séance avec un accompagnement ;
- 50 entrées gratuites pour l'accès à la piscine, à distribuer lors des événements organisés par Aquaval.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-371

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

TOURISME

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE D'HÉBERGEMENT JEAN RECORBET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que les tarifs de location du centre d'hébergement Jean Recorbet doivent être revus ;

Considérant que la volonté de la COR est de maintenir une politique sociale en faisant bénéficier de tarifs préférentiels les écoles et les centres de loisirs ;

Considérant la proposition suivante de grille des tarifs de location du centre d'hébergement Jean Recorbet :

PARTICULIERS	Tarif
1 ^{er} étage (33 couchages)	820,00 €
2 ^e étage (41 couchages)	950,00 €
Gîte complet (74 personnes)	1 500,00 €
Forfait chauffage / jour / étage (d'octobre à avril, si allumage)	75,00 €
Forfait parking / véhicule	4,00 €
Location drap housse et taie (obligatoire)	1,50 €
Location draps	5,00 €
Location nuitée	20,00 €

SCOLAIRES / CENTRES DE LOISIRS	Tarif
1 ^{er} étage (33 couchages)	740,00 €
2 ^e étage (41 couchages)	865,00 €
Gîte complet (74 personnes)	1 350,00 €
Forfait chauffage / jour / étage (d'octobre à avril, si allumage)	75,00 €
Forfait parking	4,00 €
Location drap housse et taie (obligatoire)	1,50 €
Location draps	5,00 €
Location nuitée	20,00 €

AUTRES FRAIS DIVERS	Tarif
Intervention des services techniques pour dégradation intentionnelle	150,00 €
Déplombage intentionnel goupille extincteur	50,00 € / extincteur
Déclenchement, si et seulement si intentionnel non justifié (dépose tête de détecteur automatique, déclenchement manuel alarme incendie)	150,00 €
Casse chaise métallique salle de réunion	250,00 €
Ménage supplémentaire (étage)	100,00 €
Ménage supplémentaire (cuisine)	100,00 €

Considérant que les tarifs sont affichés en TTC, taux de TVA en vigueur ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la grille des tarifs de location du centre d'hébergement Jean Recorbet présentée ci-dessus et son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-372

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

TOURISME

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU LAC DES SAPINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la volonté de la COR est de promouvoir le tourisme au travers d'articles « souvenir » ;

Considérant que les produits de la boutique du Lac des Sapins sont disponibles sont également disponibles en ligne sur le site Internet www.beaujolaisvert.com ;

Considérant la proposition suivante de mise à jour de la grille tarifaire :

- magnet	4,00 € l'unité – 10 € le lot de 3
- carte postale	0,50 € l'unité
- peluche	6,00 €
- pièce « Monnaie de Paris »	2,00 €
- tote bag (sac en toile)	4,00 € l'unité – 10 € le lot de 3
- gilet sans manche	25,00 €
- mug	7,00 €
- topo-guide FFRandonnée	14,90 €
- topo-guide escalade dans le Rhône	20,00 €
- carte de randonnées PDIPR	5,00 €
- tome de randonnées ou VTT	8,00 €
- fiche de randonnée individuelle	1,00 €
- carte IGN	13,40 €
- carte des vins du Beaujolais	7,90 €
- boucles vélo autour de Lyon	15,00 €
- 4 timbres France Géoparc	6,50 € *
- 4 timbres Monde Géoparc	7,50 € *
- BD Géoparc	8,00 € *
- bouteille Géoparc	5,00 € *
- carte de pêche enfant	6,00 € **
- carte de pêche adulte	12,00 € **
- carte hebdomadaire	33,00 € **
- location VTTAE 1 heure	15,00 €
- location VTTAE ½ journée	25,00 €
- location VTTAE journée	40,00 €
- location de remorque vélo enfant	3,00 €
- frais postaux	tarifs en vigueur fixés par la Poste

**tarifs fixés par Géoparc et susceptibles d'être modifiés.*

***tarifs fixés par la Fédération de pêche du Rhône et susceptibles d'être modifiés.*

Tarifs TTC taux de TVA en vigueur.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la mise à jour des tarifs de la boutique du Lac des Sapins présentés ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-373

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CYCLE DE L'EAU

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 11 ans, pour atteindre, en 2024, un tarif **uniformisé** de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire ;

Considérant que l'équilibre financier du service nécessite une augmentation du montant de la redevance pour permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an ;

Considérant que l'impact de ces nouveaux tarifs, pour les particuliers, s'élève à une augmentation moyenne de 5 % entre 2023 et 2024 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER pour 2023 et 2024 les tarifs de la redevance d'assainissement en fixant la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité comme suit :

Amplepuis, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs, Saint-Bonnet-le-Troncy :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,222 €/m³

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0,018 €/m³

Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,295 €/m³

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0,018 €/m³

Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, Saint-Nizier-d'Azergues :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,189 €/m³

Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,268 €/m³

Affoux, Ancy, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Vindry-sur-Turdine :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,230 €/m³

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0,250 €/m³

Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,268 €/m³

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0,260 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,169 €/m³

Part variable collectivité 2023 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0,250 €/m³

Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 1,268 €/m³

Part variable collectivité 2024 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0,260 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €

Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2023 = 1,724 €/m³

Part variable collectivité 2024 = 2,077 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €

Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2023 = 1,132 €/m³

Part variable collectivité 2024 = 1,268 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €
Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2023 = 1,169 €/m³
Part variable collectivité 2024 = 1,295 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2023 = 50 €
Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2023 = 1,122 €/m³
Part variable collectivité 2024 = 1,295 €/m³

Saint-Clément-sur-Valsonne :

Part fixe collectivité 2023 = 0 €
Part fixe collectivité 2024 = 0 €

Part variable collectivité 2023 = 0 €/m³
Part variable collectivité 2024 = 0 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2023 = 47 €
Part fixe collectivité 2024 = 52 €

Part variable collectivité 2023 = 0,487 €/m³
Part variable collectivité 2024 = 0,451 €/m³

2 - D'APPLIQUER les nouveaux tarifs HT pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023 et les nouveaux tarifs HT pour l'année 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

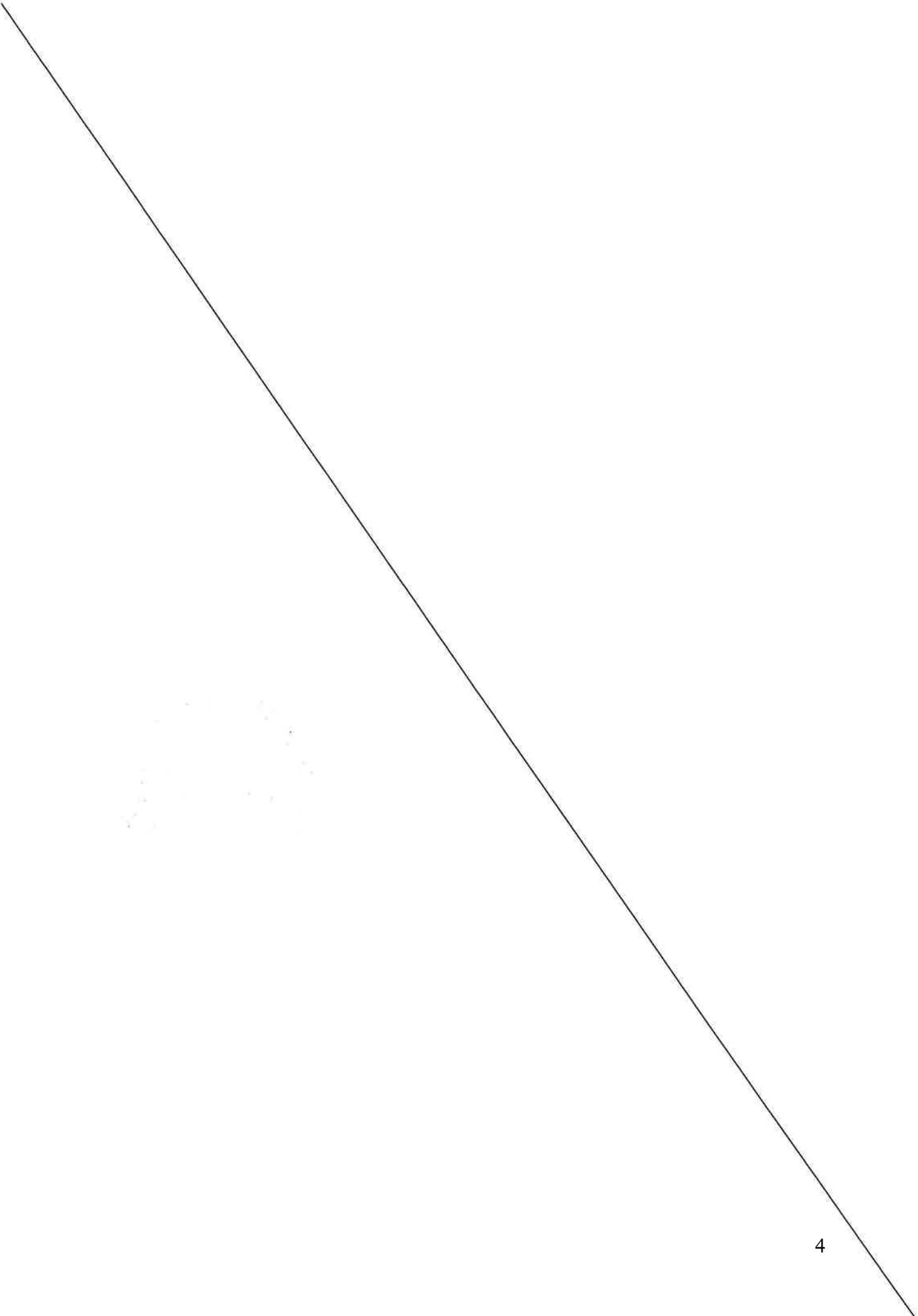
La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-374

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CYCLE DE L'EAU

OBJET : DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et R.2226-1 ;

Vu le Code général de la santé publique et notamment l'article L1331-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la compétence Gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la compétence est définie à l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit « *la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport,*

au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que les missions couvrent la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit des bourgs et zones urbaines classées par un Plan local d'urbanisme (PLU) ou équivalent ;

Considérant que, sur proposition de la Commission Cycle de l'eau réunie en juin 2022, il a été proposé de définir cette compétence comme exposé ci-après afin de distinguer le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de celle de la voirie notamment ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la définition suivante de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines :

« La compétence ne recouvre que la gestion d'ouvrages publics ; son périmètre ne comprend pas :

- la gestion des fossés, caniveaux et buses, ouvrages accessoires de la voirie, même s'ils servent d'exutoires à des branchements ou rejets d'eaux pluviales ;
- les ouvrages de prétraitements : déboureur-déshuileur, séparateur, hydrocarbures, ainsi que les bassins de rétentions/d'infiltrations/noues, réalisés dans le cadre d'opérations de voirie pour gérer exclusivement les eaux pluviales de ruissellement de la voirie ;
- la gestion des organes de voirie (grilles, cunettes, caniveaux, bouches et avaloirs ainsi que leurs branchements au réseau public de collecte ou au milieu naturel) ;
- la gestion des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion ;
- les cours d'eaux, rivières et ruisseaux qu'ils soient busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements ou rejets d'eaux pluviales, ainsi que les bassins écrêteurs de crue.

Les éléments constitutifs de la gestion des eaux pluviales urbaines réalisée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sont :

- les réseaux d'eaux pluviales stricts y compris les regards de visites, tampons et les branchements du bâti ;
- les puits d'infiltration, les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public ;
- les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes, hormis la gestion des espaces verts de ces ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public.

Le périmètre de la compétence se limite aux zones suivantes :

- zone U des documents d'urbanisme ;
- zone des centres-bourgs pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme. »

2 - D'APPROUVER le document de synthèse afférent ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

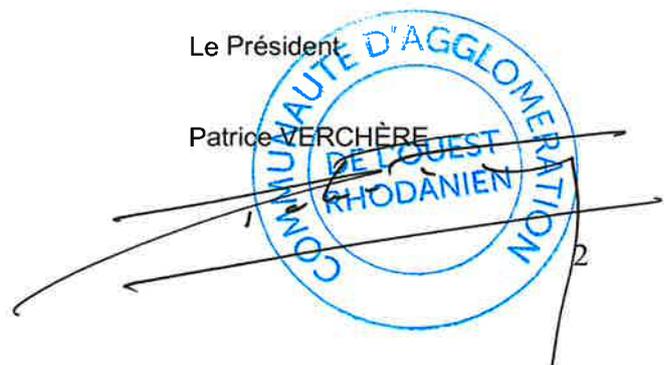
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-375

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascalé, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYMBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

CYCLE DE L'EAU

OBJET : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES SYNDICATS D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L.2224-8 et suivants, D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des syndicats des eaux ont été présentés en Conseil syndical et doivent être présentés au Conseil communautaire avant le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des syndicats d'eau potable pour l'année 2021 qui leur sont présentés ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-376

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

OBJET : VŒU - PRÉSENCE DE BRIGADES DE LA GENDARMERIE NATIONALE SUR LE TERRITOIRE DES 31 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant le projet de vœu présenté en séance, dont le texte suit : « Le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et les maires des 31 communes qui en sont membres rappellent leur attachement à la présence de brigades de la Gendarmerie nationale sur leur territoire. Ils tiennent à saluer l'engagement et le dévouement de ces militaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques. Actuellement, deux brigades, situées à Lamure-sur-Azergues et Tarare, et une communauté de brigades à Thizy-les-Bourgs, regroupant les deux anciennes brigades d'Amplepuis et Cours, sont déployées sur le territoire communautaire, assurant ainsi le maillage territorial. Pour autant, malgré le travail et l'implication des gendarmes reconnus et salués par l'ensemble des élus communautaires, le constat de sous-effectifs récurrents inquiète.

Destiné à mutualiser et rationaliser les effectifs dédiés à la fonction intervention, le Dispositif de gestion des événements a ainsi été mis en place d'abord sur un vaste territoire puis étendu à l'ensemble du département du Rhône. Par le décloisonnement des limites territoriales d'intervention, il vise à atteindre trois objectifs : améliorer la qualité et la sécurité des interventions, dégager des marges de manœuvre opérationnelles réinvesties sur les autres fonctions de sécurité du quotidien et, enfin, contribuer au bien-être des gendarmes, à la sécurité des interventions et à la diminution des astreintes inutiles.

S'appuyant sur un algorithme destiné à optimiser le juste besoin en fonction de positions choisies notamment au regard des données opérationnelles passées, le chef opérationnel va ajuster l'organisation du service dédié à la gestion des interventions. Présenté par le commandant de la compagnie de Villefranche-sur-Saône à l'occasion d'une conférence des maires le 26 novembre 2020, ce dispositif suscite pourtant quelques doutes depuis sa mise en place.

Déployées sur un large périmètre, les Brigades de gestion des événements contraignent les gendarmes à intervenir bien au-delà de leur territoire habituel, dans des communes dont ils ne connaissent pas toujours la situation géographique et les habitants. Cela altère la mission de contact avec les populations dévolue à la Gendarmerie nationale, ainsi que l'information au sein même de l'institution et, *in fine*, avec les autorités de police des communes que sont les maires. En effet, le commandant d'une brigade n'est pas nécessairement informé en temps réel d'une intervention de la Brigade de gestion des événements.

Par ailleurs, le traitement des interventions ne paraît pas amélioré par ce dispositif. Avec des délais d'intervention allongés dus à des distances trop importantes et qui ne tiennent pas toujours compte de la topographie du territoire, son efficacité interroge.

Alors que le président de la République a annoncé le 10 janvier 2022, lors d'un déplacement consacré à la sécurité, la création de 200 brigades de gendarmerie, le ministre de l'Intérieur a lancé le 29 septembre dernier une concertation avec les élus locaux pour leur implantation. Celle-ci sera menée au sein de chaque département par les préfets en lien avec les commandants de groupement de Gendarmerie nationale.

Préalablement à cette concertation locale, la COR tient à rappeler le manque d'effectifs des brigades situées dans le périmètre de la communauté d'agglomération. Ces brigades disposent pourtant de capacités d'accueil pour l'affectation de nouveaux militaires. Ces nouvelles affectations permettraient, sans pour autant implanter une nouvelle brigade, l'amélioration immédiate de la sécurité des personnes et des biens de l'ensemble de son territoire.

En outre, la COR souhaite, à l'occasion de cette concertation, que le Dispositif de gestion des événements mis en place au niveau du département du Rhône soit réévalué afin d'améliorer les délais d'intervention et la transmission des informations. » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER le vœu ci-dessus, relatif à la présence de brigades de la Gendarmerie nationale sur le territoire des 31 communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

2 - DE TRANSMETTRE ce vœu à Monsieur le Préfet du Rhône, aux parlementaires du Rhône ainsi qu'à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-377

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Josée PERRUSSEL-BATISSE

Date de convocation du Conseil : 16 novembre 2022

Date de mise en ligne : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 48

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée, MAZNI Slim, PROTON Alexandre, CHERPIN Magali, FRANÇOIS Jean-Luc, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 7

DUMONTET Daniel, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, REYBAUT Anne, ESTIENNE Nathalie

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 8

GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, PERONNET Alain donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc donne procuration à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne procuration à PERRODON Marie-Christine, MERARD Chantal donne procuration à SERVAN Alain, AGUERA Antonio donne procuration à VOLAY Fabienne, LEÏTAO Lidia donne procuration à PEYLACHON Bruno

OBJET : MOTION - CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN, SA CAPACITÉ À INVESTIR ET LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant la motion présentée en séance, dont le texte suit : « Le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la collectivité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement des communes et des intercommunalités de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites ; depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La COR soutient les positions de l'Association des maires de France, qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. Sa revalorisation est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés) ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du produit intérieur brut (PIB) sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la COR demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- de rénover les procédures d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la COR demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La COR demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la COR soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget. » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER la motion ci-dessus, relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, sa capacité à investir et le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population ;

2 - DE TRANSMETTRE cette motion au préfet et aux parlementaires du département du Rhône

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Josée PERRUSSEL-BATISSE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

